



**Avis de convocation**  
**à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires**  
**qui se tiendra le 13 décembre 2011**

**et**

**Circulaire de sollicitation de procurations de la direction**

**Le 10 novembre 2011**



## NOVEKO INTERNATIONAL INC.

### AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

*AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de NOVEKO INTERNATIONAL INC. (la « Société ») sera tenue le 13 décembre 2011, au salon Pierre de Coubertin de l'Hôtel Omni Mont-Royal, 1050, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 2R6, à 11h00 (heure de l'Est), pour les fins suivantes :*

1. recevoir et examiner les états financiers de la Société ainsi que le rapport des auditeurs y afférent pour l'exercice terminé le 30 juin 2011;
2. élire les administrateurs de la Société pour la prochaine année;
3. nommer Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l., à titre d'auditeurs pour l'exercice financier devant se terminer le 30 juin 2012 et autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération;
4. considérer et, si jugé opportun, approuver toutes les options non encore attribuées dans le cadre du Régime d'options d'achat d'actions de la Société adopté en 2008;
5. considérer et, si jugé opportun, ratifier la résolution des administrateurs modifiant le Régime d'options d'achat d'actions de la Société adopté en 2008; et
6. traiter de toute autre affaire qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Veillez vous référer à la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe à l'égard des sujets à l'ordre du jour de l'assemblée.

### IMPORTANT

**La circulaire de sollicitation de procurations de la direction fournit des renseignements supplémentaires importants concernant les questions devant être traitées à l'assemblée annuelle et extraordinaire de la Société.**

Les actionnaires ont le droit de voter à l'assemblée annuelle et extraordinaire en personne ou par procuration. Pour que la procuration puisse être utilisée, le formulaire de procuration doit être déposé soit auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. (Service des procurations), 100 avenue University, 9<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, en tout temps jusqu'à 17h00 le 9 décembre 2011, soit auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement. Vous pouvez également voter par téléphone ou par Internet en suivant les instructions indiquées au formulaire de procuration. **Que vous soyez présent ou non à l'assemblée annuelle et extraordinaire, nous vous recommandons d'exercer votre droit de vote en signant, datant et retournant rapidement le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe prévue à cette fin ou en votant par téléphone ou Internet.** Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 10 novembre 2011 ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire et d'y voter leurs actions. Une personne qui acquiert des actions catégorie A de la Société après le 10 novembre 2011 a le droit d'exercer les droits de vote afférents à ces actions en prouvant qu'elle en est le propriétaire véritable et en demandant d'être inscrite sur la liste des actionnaires. Voir la rubrique « Questions relatives aux procurations ».

Montréal (Québec), le 10 novembre 2011

Par ordre du conseil d'administration

(signé) **Valérie Leroux**

Valérie Leroux  
Vice-présidente, affaires corporatives  
et secrétaire corporative



## NOVEKO INTERNATIONAL INC.

### CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

#### QUESTIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS

##### **But de la sollicitation**

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction est fournie relativement à la sollicitation de procurations par la direction de Noveko International inc. (la « Société ») en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société qui doit être tenue le 13 décembre 2011, au salon Pierre de Coubertin de l'Hôtel Omni Mont-Royal, 1050, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 2R6, à 11h00 (heure de l'Est), ainsi qu'à toute reprise en cas d'ajournement, aux fins énoncées à l'avis de convocation ci-joint (l'« Assemblée »). Bien qu'il soit prévu que la sollicitation de procurations se fera principalement par courrier, les dirigeants de la Société peuvent solliciter des procurations personnellement ou par téléphone. La Société prendra en charge les frais de cette sollicitation. **Sauf indication contraire, l'information contenue à la présente circulaire est fournie en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011.**

##### **Vote par les fondés de pouvoir**

Les droits de vote afférents aux actions catégorie A représentées à l'Assemblée par des procurations dûment signées seront exercés et, si un choix relatif à un point à l'ordre du jour a été spécifié au formulaire de procuration, ces droits de vote seront exercés conformément à ces instructions. **En l'absence d'instructions, les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées comme fondés de pouvoir, voteront en faveur de toutes les propositions énoncées aux présentes.**

**Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes désignées par la direction, ou aux autres personnes nommées comme fondés de pouvoir, à l'égard des modifications aux questions énoncées dans l'avis de convocation et aux autres questions qui peuvent être valablement soumises à l'Assemblée. En date des présentes, la Société n'est au courant d'aucune modification à quelque question qui puisse être soumise à l'Assemblée. Si d'autres questions étaient soumises à l'Assemblée, les personnes désignées par la direction ont l'intention de voter selon le jugement de la direction de la Société.**

Pour que le formulaire de procuration puisse être utilisé, il doit être déposé soit auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare ») (Service des procurations), 100 avenue University, 9<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, en tout temps jusqu'à 17h00 (heure de l'Est) le 9 décembre 2011, soit auprès du président de l'assemblée le jour de l'Assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement. Vous pouvez également voter par téléphone ou par Internet en suivant les instructions indiquées au formulaire de procuration.

##### **Nomination des fondés de pouvoir**

**Un actionnaire peut désigner une personne autre qu'André Leroux, Alain Bolduc ou Valérie Leroux, qui sont les personnes désignées par la direction, aux fins de participer et d'agir pour son compte lors de l'Assemblée. Cette autre personne n'est pas tenue d'être un actionnaire de la Société.**

**Pour exercer ce droit, l'actionnaire doit rayer les noms des personnes désignées par la direction dans le formulaire de procuration ci-joint et inscrire, dans l'espace prévu à cette fin, le nom de la personne de son choix. Pour être valable, la procuration doit être signée par l'actionnaire ou son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, par un dirigeant ou un mandataire autorisé par écrit.**

##### **Révocation des procurations**

Tout actionnaire ayant rempli et signé une procuration peut la révoquer en tout temps avant qu'il en soit fait usage et ce, de toutes les manières autorisées par la loi y compris à l'aide d'un acte écrit signé par lui ou par son mandataire autorisé par écrit ou, s'il s'agit d'une personne morale, par un dirigeant ou un mandataire autorisé par écrit. Cet acte doit être déposé soit auprès de Computershare (Service des procurations), 100 University Avenue, 9<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, en tout temps jusqu'à 17h00 (heure de l'Est) le 9 décembre 2011, ou soit auprès du président de l'assemblée le jour de l'Assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

### **Porteurs non inscrits**

Seuls les actionnaires inscrits, ou les personnes qu'ils nomment leur fondé de pouvoir, ont le droit d'assister et de voter à l'Assemblée. Toutefois, plusieurs actionnaires ne détiennent pas leurs actions catégorie A en leur propre nom (les « porteurs non inscrits »). Dans bien des cas, ces actions catégorie A de la Société sont plutôt immatriculées :

- a) au nom d'un intermédiaire (un « intermédiaire ») avec lequel les porteurs non inscrits traitent à l'égard de leurs actions, tel que des banques, des sociétés de fiducie, des courtiers en valeurs mobilières ou des fiduciaires ou des administrateurs de régimes enregistrés d'épargne-retraite, de fonds enregistrés de revenu de retraite ou de régimes enregistrés d'épargne-études autogérés ou autres régimes similaires; ou
- b) au nom d'une chambre de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc.) dont l'intermédiaire est un adhérent.

La Société a transmis des exemplaires de l'avis de convocation, de la présente circulaire, du formulaire de procuration et du rapport annuel de la Société pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2011 (collectivement les « Documents reliés à l'Assemblée ») aux chambres de compensation et aux intermédiaires afin qu'ils les transmettent aux porteurs non inscrits.

Les intermédiaires sont tenus de transmettre les Documents reliés à l'Assemblée aux porteurs non inscrits à moins que ceux-ci n'aient renoncé au droit de les recevoir. Les intermédiaires auront très souvent recours à des sociétés de services en vue de transmettre les Documents reliés à l'Assemblée aux porteurs non inscrits.

Les intermédiaires sont tenus de chercher à obtenir des directives de vote de la part des porteurs non inscrits avant l'Assemblée. Chaque intermédiaire possède ses propres procédures de mise à la poste et donne ses propres directives de retour, directives que les porteurs non inscrits devraient suivre soigneusement afin de s'assurer que les droits de vote afférents à leurs actions soient exercés à l'Assemblée. Dans bien des cas, le formulaire de procuration fourni aux porteurs non inscrits par leur courtier est identique à celui qui est fourni aux actionnaires inscrits. Toutefois, il ne vise qu'à donner des directives à l'actionnaire inscrit quant à la façon d'exercer les droits de vote au nom de porteurs non inscrits.

**Si vous êtes un porteur non inscrit et souhaitez voter en personne à l'Assemblée, veuillez communiquer avec votre intermédiaire bien avant l'Assemblée afin de déterminer comment vous pourrez le faire.**

### **Actions comportant droit de vote et principaux détenteurs**

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions catégorie A, d'actions catégorie B et d'actions catégorie C, toutes sans valeur nominale, dont 91 946 144 actions catégorie A sont émises et en circulation. Sont également en circulation des options, des bons de souscription et des débentures convertibles en actions, mais leurs détenteurs n'ont pas droit, à ce titre, de voter à l'Assemblée.

Les détenteurs d'actions catégorie A inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, que les administrateurs de la Société ont fixé au 10 novembre 2011, ont le droit d'exercer les droits de vote afférents à leurs actions catégorie A à l'Assemblée sur la base d'un (1) vote pour chaque action catégorie A détenue, sauf dans la mesure où :

- a) cette personne transfère ses actions après la date de clôture des registres; et
- b) la personne à qui ces actions ont été transférées produit des certificats d'actions validement endossés ou établit autrement son droit de propriété sur les actions, et demande à la Société ou à Computershare, d'inscrire son nom sur la liste des actionnaires.

Les règlements de la Société prévoient que le quorum est atteint à une assemblée d'actionnaires quel que soit le nombre de personnes effectivement présentes, lorsqu'au moins deux détenteurs d'actions disposant de 10 % des voix habiles à voter à une assemblée sont présents en personne ou représentés par procuration.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, il n'y a personne qui soit propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'actions catégorie A conférant plus de 10 % des droits de vote afférents aux actions catégorie A en circulation de la Société, à l'exception de M. André Leroux, président du conseil d'administration et chef de la direction de la Société (12 924 500 actions catégorie A<sup>†</sup>) et de la Caisse de dépôt et placement du Québec (10 183 200 actions catégorie A<sup>†</sup>).

Les administrateurs et dirigeants de la Société détiennent ou contrôlent collectivement, directement ou indirectement, 24 179 800 actions catégorie A de la Société, soit approximativement 26,3 % des actions catégorie A émises et en circulation de la Société (sans tenir compte des autres titres convertibles qu'ils détiennent).

### PROPOSITION D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE 2012

Un actionnaire qui veut soumettre une proposition pour l'assemblée générale annuelle devant avoir lieu en 2012 devra la soumettre au plus tard le 12 août 2012 pour permettre à la direction de déterminer si elle sera ou non incluse à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour cette assemblée.

### PRÉCISIONS SUR LES QUESTIONS DEVANT ÊTRE TRAITÉES À L'ASSEMBLÉE

#### Présentation des états financiers

Les états financiers de la Société pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2011 et le rapport des auditeurs y afférent seront déposés à l'Assemblée pour examen.

#### Élection des administrateurs de la Société

Le conseil d'administration de la Société est présentement constitué de huit administrateurs. De plus, M. Pierre Marc Johnson a indiqué à la direction qu'il ne pouvait se représenter à titre d'administrateur de la Société en raison de ses occupations professionnelles. La direction propose donc que les sept autres administrateurs présentement en fonction, dont les noms et principales fonctions apparaissent au tableau ci-après, soient élus à l'Assemblée pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou au moment où leurs successeurs respectifs seront dûment élus ou nommés.

Les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées comme fondés de pouvoir, ont l'intention de voter conformément aux instructions indiquées au formulaire de procuration. **En l'absence d'instructions contraires, ces actions catégorie A seront votées POUR l'adoption de la résolution relative à l'élection de ces personnes à titre d'administrateurs de la Société. La direction n'envisage pas que l'une ou l'autre de ces personnes sera incapable d'agir à titre d'administrateur; cependant, si pour toute raison, l'un ou l'autre des administrateurs proposés est incapable d'agir à ce titre ou ne se présente pas ou retire sa candidature pour les fins de l'élection, les personnes désignées par la direction à titre de fondés de pouvoir voteront en faveur d'un autre candidat à leur discrétion à moins que l'actionnaire n'ait spécifié dans sa procuration que les droits de vote afférents aux actions qu'il détient ne soient pas votés à l'égard de l'élection des administrateurs.**

L'information qui suit relative aux candidats à titre d'administrateur est fondée sur l'information qui a été fournie à la Société par ces candidats :

Nom des candidats, résidence, âge et fonctions au sein de la Société	Principales occupations pour les cinq dernières années	Administrateur depuis le	Actions catégorie A détenues
Léon Assayag Montréal (Québec) Canada Age : 49 Administrateur et président du comité de vérification	M. Assayag est chef de la direction financière de Boutique iStore depuis février 2011. Auparavant, il avait été, depuis septembre 2009, chef de la direction financière de KUR Concepts inc., d'octobre 2008 à août 2009, de ACASS Canada Ltd et, de janvier 2007 à mai 2008, de Technologies Solaires ICP inc. De janvier 2004 à décembre 2006, il était vice-président, finances et administration de la Société et, de décembre 2002 à décembre 2006, de Noveko inc.	27/01/2004	234 500 <sup>(1)</sup>

\* Ces actions sont détenues par l'entremise d'un REER de M. Leroux (457 514 actions) ou par l'entremise de Gestion André Leroux inc. (12 466 986), une société contrôlée par M. André Leroux.

† Tel qu'indiqué dans ses déclarations d'initié assujetti apparaissant sur le site Web SEDI (www.sedi.ca).

Nom des candidats, résidence, âge et fonctions au sein de la Société	Principales occupations pour les cinq dernières années	Administrateur depuis le	Actions catégorie A détenues
Alain Bolduc Rosemère (Québec) Canada Age : 48 Président et chef des opérations Administrateur	M. Bolduc est président et chef des opérations de la Société depuis mars 2007. D'avril 2006 à mars 2007, il était vice-président, développement des affaires et division industrielle de la Société. M. Bolduc est aussi, depuis décembre 1999, le président de Bolduc Leroux inc. et, depuis janvier 2011, de Noveko inc.	28/04/2006	8 214 600 <sup>(2)</sup>
Patrice Emery St-Martial-de-Viveyrols, France Age : 50 Administrateur	M. Emery est président de S.A.S. E.C.M. (auparavant S.A.S. Echo Control) depuis 1985.	12/12/2004	1 785 500 <sup>(3)</sup>
Jacques Girard St-Lambert (Québec) Canada Age : 71 Administrateur, président du comité de gouvernance et membre du comité de rémunération	M. Girard est président du conseil d'administration du CFI Montréal – Centre Financier International depuis 1996 et en est aussi présentement le président directeur-général par intérim. Il est aussi coach associé pour la firme Pausé Coaching depuis mai 2011, alors qu'il était auparavant coach exécutif pour la firme CDC Coaching. M. Girard a aussi été, de 1996 à 2004, président du conseil d'administration de Domtar inc.	16/12/2008	4,000 <sup>(4)</sup>
André Leroux Longueuil (Québec) Canada Age : 59 Président du conseil et chef de la direction Administrateur et membre du comité de rémunération	M. Leroux est président du conseil d'administration et chef de la direction de la Société. De janvier 2004 à mars 2007, il était président et chef de la direction de la Société. De septembre 2002 à janvier 2008, il était président de Noveko inc.; depuis, il en est le président du conseil et chef de la direction.	27/01/2004	12 924 500 <sup>(5)</sup>
Moïse Moghrabi Montréal (Québec) Canada Age : 47 Administrateur, président du comité de rémunération et membre du comité de vérification	M. Moghrabi est associé au sein de l'étude d'avocats Moghrabi & Moghrabi depuis 1988.	27/11/1997	654 700 <sup>(6)</sup>
Jean-Guy Parent Longueuil (Québec) Canada Age : 65 Administrateur, vice-président du conseil et membre des comités de vérification et de gouvernance	M. Parent est associé principal de Intercom Services Immobiliers depuis janvier 1990.	27/01/2004	307 000 <sup>(7)</sup>

- 1) Sans tenir compte des 400 000 actions catégorie A pouvant lui être émises en vertu d'options.
- 2) Détenues en propriété directe ou par l'entremise d'un REER. Sans tenir compte des 500 000 actions catégorie A pouvant lui être émises en vertu d'options.
- 3) Sans tenir compte des 400 000 actions catégorie A pouvant lui être émises en vertu d'options.
- 4) Sans tenir compte des 300 000 actions catégorie A pouvant lui être émises en vertu d'options.
- 5) Détenues par l'entremise d'un REER ou par l'entremise de Gestion André Leroux inc. et représentant 14,1 % des droits de vote rattachés à tous les titres de la Société. Sans tenir compte des 500 000 actions catégorie A pouvant lui être émises en vertu d'options.
- 6) Sans tenir compte des 300 000 actions catégorie A pouvant lui être émises en vertu d'options et des 25 000 actions catégorie A pouvant lui être émises en vertu de bons de souscription.
- 7) Sans tenir compte des 400 000 actions catégorie A pouvant lui être émises en vertu d'options et des 125 000 actions catégorie A pouvant lui être émises en vertu de bons de souscription qu'il détient. Par ailleurs, M. Parent détient 50 % des actions de 9065-7842 Québec Inc. (« 9065-7842 »), une compagnie qui détient 819 850 actions catégorie A de la Société. M. Parent ne contrôle pas 9065-7842, ni l'autre 50 % des actions de 9065-7842. Par conséquent, ces actions de la Société ne sont pas incluses dans le nombre total d'actions détenues par les administrateurs et dirigeants de la Société.

Le lecteur est prié de se référer aux rubriques « Rémunération de certains membres de la haute direction », « Prêts aux administrateurs et membres de la haute direction » et « Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes » pour connaître les divers intérêts des candidats au poste d'administrateur.

À la connaissance de la Société et selon l'information que les candidats à l'élection au conseil d'administration lui ont fourni, aucun des candidats :

- a) n'est en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011 ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui remplit l'une des conditions suivantes :
  - i. elle a, pendant que la personne exerçait cette fonction, fait l'objet d'une interdiction d'opération ou d'une ordonnance semblable ou s'est vue refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs;
  - ii. elle a, après la cessation des fonctions de la personne, fait l'objet d'une interdiction d'opération ou d'une ordonnance semblable ou s'est vue refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction;
  - iii. elle a, pendant que cette personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- b) n'a, au cours des dix années précédant le 1<sup>er</sup> novembre 2011 fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite lui être nommé pour détenir les biens de l'administrateur;

à l'exception de M. André Leroux qui était président et administrateur d'Alliance Medical inc. quand cette dernière a fait faillite en 2002. Par ailleurs, le 3 juin 2010, Magnum Pharmaceuticals Inc., une filiale de la Société, a fait cession de ses biens en vertu des dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. À la date de la faillite, M. André Leroux était président du conseil et administrateur, et M. Alain Bolduc, administrateur de cette filiale. Ces informations ont été fournies à la Société par les personnes concernées.

#### **Nomination des auditeurs pour l'exercice financier courant**

KPMG, s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, (« KPMG ») sont les auditeurs de la Société depuis le 29 juin 2005. Le conseil d'administration a résolu le 10 novembre 2011 de recommander aux actionnaires la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. lors de l'Assemblée. À cet égard, la direction est d'avis qu'il ne s'est produit aucun « événement à déclarer » au sens du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* entre KPMG et la Société. De plus, le rapport de KPMG portant sur les états financiers de la Société pour l'année financière terminée le 30 juin 2011 ne comporte pas d'opinion modifiée. Le lecteur est prié de se référer à l'annexe A où se retrouve une copie de l'avis de changement d'auditeurs.

Les personnes désignées par la direction ont l'intention de voter conformément aux instructions indiquées à ce formulaire de procuration. **En l'absence d'instructions contraires, ces actions catégorie A seront votées POUR l'adoption de la résolution relative à la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs de la Société pour l'exercice financier devant se terminer le 30 juin 2012 et pour autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération.**

#### **Approbation des options non encore attribuées**

Le conseil d'administration de la Société a adopté le 13 novembre 2008, un nouveau régime d'options d'achat d'actions à réserve perpétuelle à plafond en nombre absolu (le « Régime 2008 »). Le 16 décembre 2008, les actionnaires de la Société ont approuvé le Régime 2008 à la majorité des voix exprimées. Le lecteur est prié de se référer à la section « Régime d'options d'achat d'actions » de la présente circulaire pour plus de détails sur le contenu du Régime 2008.

Selon les règles de la Bourse de Toronto, les options non encore attribuées dans le cadre du Régime 2008 doivent être approuvées tous les trois ans. Ainsi, les actionnaires de la Société devront se prononcer lors de l'Assemblée sur la résolution suivante :

*Il est résolu que :*

- *toutes les options non encore attribuées dans le cadre du Régime 2008 sont par les présentes approuvées;*
- *la Société peut continuer d'attribuer des options dans le cadre du Régime 2008 jusqu'au 13 décembre 2014, soit la date qui correspond au troisième anniversaire de l'Assemblée au cours de laquelle l'approbation des actionnaires est demandée;*
- *tout administrateur ou dirigeant de la Société est, par les présentes, autorisé à signer tout document et à passer tout geste qu'il juge nécessaire pour donner effet à la présente résolution.*

Les personnes désignées par la direction ont l'intention de voter conformément aux instructions indiquées au formulaire de procuration. **En l'absence d'instructions contraires, ces actions catégories A seront votées POUR l'adoption de cette résolution.**

Pour entrer en vigueur, cette résolution doit être approuvée par la majorité simple des voix exprimées en personne ou par procuration lors de l'Assemblée.

Les options antérieurement attribuées ne seront pas affectées par l'adoption ou non de cette résolution. Advenant le cas où l'approbation des actionnaires ne soit pas obtenue, les options antérieurement octroyées ne seront pas disponibles pour réallocation en cas d'annulation avant leur exercice, toutes les options non attribuées seront annulées et la Société ne pourra émettre d'autres options en vertu du Régime 2008 tant que l'approbation des actionnaires n'aura pas été obtenue.

#### **Ratification de la résolution des administrateurs approuvant une modification au Régime 2008**

Le 10 novembre 2011, le conseil d'administration de la Société a adopté une résolution à l'effet de modifier le Régime 2008 pour y inclure des mesures permettant à la Société de s'acquitter de ses obligations fiscales, notamment en termes de retenues d'impôt qui pourraient être applicables, le cas échéant, lorsque le titulaire d'une option qui l'exerce est un employé de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales. Le lecteur est prié de se référer à la section « Régime d'options d'achat d'actions » de la présente circulaire pour plus de détails sur le contenu exact de cette modification.

Les actionnaires de la Société devront se prononcer lors de l'Assemblée sur la résolution suivante :

*Il est résolu de :*

- *ratifier la résolution adoptée le 10 novembre 2011 par les administrateurs de la Société à l'effet de modifier le Régime 2008 pour y inclure des mesures permettant à la Société de s'acquitter de ses obligations fiscales, notamment en termes de retenues d'impôt qui pourraient être applicables, le cas échéant;*
- *tout administrateur ou dirigeant de la Société est, par les présentes, autorisé à signer tout document et à passer tout geste qu'il juge nécessaire pour donner effet à la présente résolution.*

Les personnes désignées par la direction ont l'intention de voter conformément aux instructions indiquées au formulaire de procuration. **En l'absence d'instructions contraires, ces actions catégories A seront votées POUR l'adoption de cette résolution.**

Pour entrer en vigueur, cette résolution doit être approuvée par la majorité simple des voix exprimées en personne ou par procuration lors de l'Assemblée.

## RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET DES ADMINISTRATEURS

### Analyse de la rémunération

**La rémunération des membres de la haute direction visés de la Société se compose principalement du salaire, de primes et d'options d'achat d'actions.**

**Cette rémunération est conçue pour attirer, conserver et motiver des personnes compétentes et dévouées afin que la Société puisse atteindre ses objectifs stratégiques et assurer sa réussite à court, moyen et long terme. Les incitatifs à long terme accordés, à savoir les options d'achat d'actions, encouragent à l'actionnariat, ce qui permet également d'aligner les intérêts de ces personnes avec ceux des actionnaires.**

Pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2011, la rémunération des membres de la haute direction visés a été essentiellement fondée sur les dispositions contractuelles liant la Société avec chacun de ceux-ci et en fonction des discussions qui ont eu lieu au sein du comité de rémunération et du conseil d'administration. Ces discussions ont tenu compte de divers facteurs, dont les fonctions occupées, le niveau de responsabilité, mais aussi le rendement global de la Société. Étant donné le stade actuel de la Société, il eut été fort difficile et quelque peu arbitraire d'établir des objectifs ou critères précis de performance globale de la Société ou de performance individuelle de la personne concernée pour déterminer la rémunération payable à un membre de la haute direction visé en particulier.

La Société n'a pas encore établi de programme spécifique et formel pour la rémunération à accorder aux membres de la haute direction visés ou aux autres membres de la direction. Compte tenu du gel des salaires en vigueur actuellement au sein de la Société, la préparation d'un tel programme formel est reportée à une date ultérieure. Même si un tel programme formel n'a pas encore été établi, le comité de rémunération du conseil d'administration a pour fonction *i*) d'examiner les politiques et les régimes de rémunération de la Société, et de formuler des recommandations au Conseil, *ii*) d'examiner la rémunération des membres de la direction de la Société et de ses administrateurs, et formuler des recommandations au Conseil, et *iii*) d'évaluer l'incidence financière des programmes de rémunération de la Société et leur efficacité à favoriser la réalisation des objectifs de la Société. Nous référons le lecteur à l'annexe B de la présente circulaire pour le texte de la Charte du comité de rémunération.

Il en résulte que, pour l'exercice terminé le 30 juin 2011, la rémunération des membres de la haute direction visés ne fut composée que de leurs salaires respectifs, lesquels demeurent d'ailleurs inchangés depuis 2008. Aucune prime ni aucune option n'a été octroyée au cours de l'exercice aux membres de la haute direction visés.

Quant à la rémunération des administrateurs, la politique de rémunération actuelle de la Société, inchangée depuis 2008 hormis quant à l'ajout d'une rémunération pour la vice-présidence du conseil suite à la création de cette fonction, est la suivante :

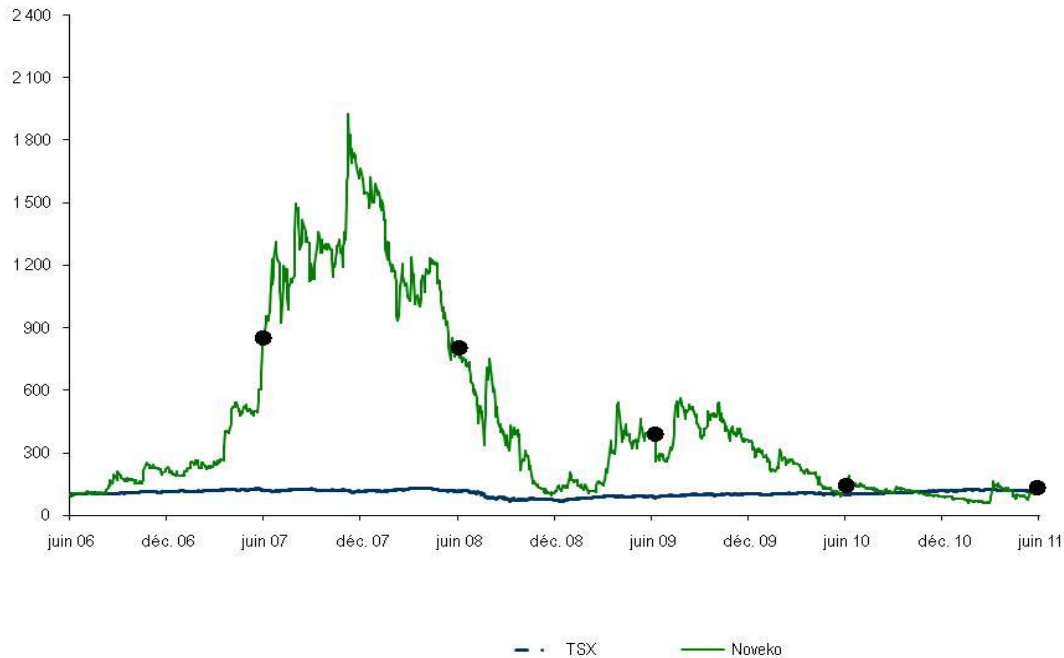
- 1) Chaque administrateur de la Société qui est aussi un employé de la Société ou d'une filiale (Messieurs Leroux, Bolduc et Emery) ne touche aucune rémunération en espèces à titre d'administrateur;
- 2) Les autres administrateurs (les « administrateurs externes ») reçoivent un montant forfaitaire annuel de 10 000 \$, payable en deux versements;
- 3) Le vice-président du conseil et le président de chaque comité du conseil reçoivent également un montant forfaitaire additionnel de 2 500 \$, payable lui aussi en deux versements;
- 4) Enfin, les administrateurs externes reçoivent, pour chaque réunion du conseil ou d'un comité du conseil à laquelle ils assistent en personne un jeton de présence de 1 000 \$ (500 \$ lorsque la réunion se déroule par téléphone).

Dans le cadre de l'administration du régime d'options d'achat d'actions actuellement en vigueur, le conseil d'administration a jugé qu'il était opportun que l'attribution d'options d'achat d'actions à des administrateurs (à titre d'administrateurs) ne s'effectuera, sauf circonstances exceptionnelles, qu'à deux moments dans l'année, soit lors de la réunion du conseil d'administration tenue suite à l'assemblée annuelle et lors de la réunion se déroulant au cours de l'été (traditionnellement à la fin juin ou au début juillet) et ce, de manière à éviter l'apparence de conflit d'intérêts quant au choix de la date d'attribution des options. Par ailleurs, cette façon de procéder ne limite d'aucune manière la discrétion du conseil d'administration d'attribuer ou non des options aux administrateurs, le nombre d'actions catégorie A auxquelles donneront droit, le cas échéant, ces options, ni la faculté du conseil d'attribuer des options

portant sur des nombres différents d'actions à l'un ou l'autre des administrateurs. Cette façon de procéder ne vise pas cependant les options pouvant être accordées à des dirigeants de la Société, à titre de dirigeants, même si ceux-ci s'avèrent également être des administrateurs de la Société.

### Représentation graphique de la performance

Le graphique de la performance qui suit illustre le rendement total cumulatif d'un investissement de 100 \$ placé dans les actions catégorie A de la Société en le comparant au rendement cumulatif total de l'indice composé S&P/TSX de la TSX. La Société n'a versé aucun dividende au cours de la période indiquée ci-après :



	30 juin 2006	29 juin 2007	30 juin 2008	30 juin 2009	30 juin 2010	30 juin 2011
Noveko International inc.	100 \$	842 \$	811 \$	413 \$	143 \$	125 \$
S&P/TSX Composite <sup>(1)</sup>	100 \$	120 \$	115 \$	90 \$	98 \$	116 \$

1) Source : Bloomberg.

Tel que mentionné à la section « Analyse de la rémunération » de la présente circulaire, le Comité de rémunération examine un certain nombre de facteurs et d'éléments de rendement pour établir la rémunération des membres de la haute direction. Même si le rendement total cumulatif pour les actionnaires est l'un des paramètres examinés, il ne s'agit pas du seul facteur dont il est tenu compte dans les délibérations tenues sur la rémunération des membres de la haute direction, puisque le cours de l'action peut être influencé par plusieurs événements sur lesquels la haute direction n'a aucun contrôle, notamment la situation de l'économie mondiale et l'anticipation des marchés face à la performance de la Société. En conséquence, la progression de la rémunération des membres de la haute direction ne devrait pas avoir un lien direct avec la tendance indiquée dans le graphique ci-dessus relativement aux actions de la Société.

### Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau qui suit présente la rémunération des membres de la haute direction visés pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2011. Aux fins des présentes, « membres de la haute direction visés » signifie *i)* le chef de la

direction de la Société, *ii*) le chef de la direction financière de la Société, *iii*) les quatre membres de la haute direction de la Société les mieux rémunérés, exception faite du chef de la direction et du chef des finances, qui occupaient des postes de la haute direction à la fin du dernier exercice, ainsi que *iv*) toute personne physique à l'égard de laquelle l'information aurait été fournie conformément à *i*), *ii*) ou *iii*) si elle avait été membre de la direction de la Société à la fin du dernier exercice. Pour les exercices financiers antérieurs, le lecteur est prié de consulter les circulaires de sollicitation de la direction déposées auprès des autorités en matière de valeurs mobilières applicables et qui sont disponibles à l'adresse Internet suivante : [www.sedar.com](http://www.sedar.com), de même que sur le site Web de la Société ([www.noveko.com](http://www.noveko.com)).

Dans le tableau qui suit :

La colonne (1) correspond à : Attribution à base d'actions;

La colonne (2) correspond à : Plans incitatifs à long terme;

La colonne (3) correspond à : Valeur du plan de retraite;

La colonne (4) correspond à : Toute autre rémunération.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	(1) (\$)	Attributions à base d'options <sup>(1)</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions		(3) (\$)	(4) (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels <sup>(2)</sup>	(2)			
André Leroux Président du conseil et chef de la direction	2011	234 000 \$	--	--	--	--	--	--	234 000 \$
	2010	234 000 \$	--	55 000 \$ <sup>(3)</sup>	60 000 \$	--	--	--	349 000 \$
	2009	234 000 \$	--	--	--	--	--	--	234 000 \$
Alain Bolduc Président et chef des opérations	2011	234 000 \$	--	--	--	--	--	--	234 000 \$
	2010	234 000 \$	--	55 000 \$ <sup>(3)</sup>	60 000 \$	--	--	--	349 000 \$
	2009	234 000 \$	--	--	--	--	--	--	234 000 \$
Éric Favreau Vice-président et chef de la direction financière	2011	160 310 \$ <sup>(4)</sup>	--	--	--	--	--	--	160 310 \$
	2010	170 000 \$	--	--	30 000 \$	--	--	--	200 000 \$
	2009	139 923 \$ <sup>(5)</sup>	--	590 000 \$	--	--	--	--	729 923 \$
Alain Falardeau Vice-président exécutif, affaires juridiques	2011	187 200 \$	--	--	--	--	--	--	187 200 \$
	2010	187 200 \$	--	--	30 000 \$	--	--	--	217 200 \$
	2009	176 400 \$ <sup>(6)</sup>	--	522 000 \$	--	--	--	--	698 400 \$
Roxanne Rinfret Vice-présidente, comptabilité financière	2011	135 200 \$	--	--	--	--	--	--	135 200 \$
	2010	135 200 \$	--	--	25 000 \$	--	--	--	160 200 \$
	2009	135 200 \$	--	--	--	--	--	--	135 200 \$
Valérie Leroux Vice-présidente, affaires corporatives et secrétaire corporative	2011	135 200 \$	--	--	--	--	--	--	135 200 \$
	2010	135 200 \$	--	--	25 000 \$	--	--	--	160 200 \$
	2009	135 200 \$	--	--	--	--	--	--	135 200 \$

1) La Société a appliqué la méthode de la juste valeur pour comptabiliser les attributions d'options d'achat d'actions aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société. Cette méthode consiste à enregistrer une dépense aux résultats en fonction des

conditions de levée des options attribuées. La juste valeur est calculée au moyen du modèle d'évaluation Black et Scholes. À noter que ce modèle a été conçu afin d'estimer la juste valeur des options négociées qui ne comportent aucune restriction en matière d'acquisition de droits et qui sont entièrement transférables, ce qui n'est pas le cas des options attribuées par la Société, lesquelles sont sujettes à des restrictions en matière d'acquisition et ne sont pas transférables.

- 2) L'octroi de primes est laissé à la discrétion du conseil d'administration qui n'est ni requis d'en accorder, ni d'en accorder un montant déterminé lorsqu'il choisit de le faire.
- 3) Ces options lui ont été attribuées en sa qualité d'administrateur.
- 4) M. Favreau a quitté ses fonctions le 12 mai 2011. Son salaire annuel était de 170 000 \$ pour l'exercice 2011.
- 5) M. Favreau a débuté ses fonctions le 2 septembre 2008. Son salaire annuel était de 170 000 \$ pour l'exercice 2009.
- 6) M. Falardeau a débuté ses fonctions le 21 juillet 2008. Son salaire annuel était de 187 200 \$ pour l'exercice 2009.

### Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit présente les détails de la rémunération totale gagnée par les administrateurs externes au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2011. Les administrateurs qui étaient également des employés de la Société ou de l'une de ses filiales (Messieurs André Leroux, Alain Bolduc et Patrice Emery) n'ont reçu à titre d'administrateur aucune rémunération et sont par conséquent exclus de ce tableau.

Nom	Honoraires <sup>(1)</sup> (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options <sup>(2)</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Léon Assayag	24 000 \$	--	--	--	--	--	24 000 \$
Jean Brassard <sup>(3)</sup>	12 000 \$	--	88 000 \$	--	--	--	100 000 \$
Jacques Girard	24 000 \$	--	--	--	--	--	24 000 \$
Pierre Marc Johnson	16 500 \$	--	--	--	--	--	16 500 \$
Moïse Moghrabi	26 000 \$	--	--	--	--	--	26 000 \$
Jean-Guy Parent	26 000 \$	--	--	--	--	--	26 000 \$

- 1) Ces honoraires correspondent à ceux gagnés au cours de l'exercice terminés le 30 juin 2011, même si une portion de ces honoraires est payable au cours de l'exercice en cours.
- 2) La Société a appliqué la méthode de la juste valeur pour comptabiliser les attributions d'options d'achat d'actions aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société. Cette méthode consiste à enregistrer une dépense aux résultats en fonction des conditions de levée des options attribuées. La juste valeur est calculée au moyen du modèle d'évaluation Black et Scholes. À noter que ce modèle a été conçu afin d'estimer la juste valeur des options négociées qui ne comportent aucune restriction en matière d'acquisition de droits et qui sont entièrement transférables, ce qui n'est pas le cas des options attribuées par la Société, lesquelles sont sujettes à des restrictions en matière d'acquisition et ne sont pas transférables.
- 3) M. Brassard a été nommé administrateur de la Société le 11 novembre 2010 et a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 1<sup>er</sup> novembre 2011.

### Attributions en vertu d'un plan incitatif

#### *Attributions à base d'actions et d'options en cours*

Le tableau qui suit présente le détail des options d'achat d'actions catégorie A attribuées aux membres de la haute direction visés en cours à la fin du dernier exercice, soit celui terminé le 30 juin 2011, notamment celles attribuées avant ce dernier exercice. La Société n'a aucun plan d'attributions à base d'actions.

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (Nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options (jj/mm/année)	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(1)</sup> (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions dont les droits n'ont pas encore été acquis (\$)
André Leroux	200 000	0,87 \$	10/11/2011	0 \$	--	--
	200 000	6,80 \$	25/10/2012	0 \$	--	--
	100 000	1,00 \$	18/05/2015	0 \$	--	--
Alain Bolduc	200 000	0,87 \$	10/11/2011	0 \$	--	--
	200 000	6,80 \$	25/10/2012	0 \$	--	--
	100 000	1,00 \$	18/05/2015	0 \$	--	--
Éric Favreau	200 000 <sup>(2)</sup>	3,98 \$	02/09/2013	0 \$	--	--
Alain Falardeau	200 000	3,52 \$	25/07/2013	0 \$	--	--
Roxanne Rinfret	200 000	6,80 \$	25/10/2012	0 \$	--	--
Valérie Leroux	100 000	0,87 \$	10/11/2011	0 \$	--	--
	100 000	1,31 \$	28/02/2012	0 \$	--	--

1) Ce montant est calculé en fonction de la différence entre le cours des actions catégorie A sous-jacents aux options « dans le cours » à la fin de l'exercice et le prix de l'exercice de l'option. Une option est « dans le cours » lorsque le prix d'exercice de cette option est inférieur au cours des actions catégorie A sur le marché. Le cours de clôture des actions catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto le dernier jour de Bourse de l'exercice financier terminé le 30 juin 2011 était de 0,66 \$.

2) Ces options ont expiré le 2 septembre 2011 tel que prévu aux dispositions pertinentes du régime d'options d'achat d'actions applicable.

Le tableau qui suit présente le détail des options d'achat d'actions catégorie A attribuées aux administrateurs externes en cours à la fin du dernier exercice, soit celui terminé le 30 juin 2011, notamment celles attribuées avant ce dernier exercice. La Société n'a aucun plan d'attributions à base d'actions.

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (N <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options (jj/mm/année)	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(1)</sup> (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions dont les droits n'ont pas encore été acquis (\$)
Léon Assayag	200 000	0,87 \$	10/11/2011	0 \$	--	--
	100 000	6,80 \$	25/10/2012	0 \$	--	--
	100 000	1,00 \$	18/05/2015	0 \$	--	--
Jean Brassard	200 000	0,60 \$	11/11/2015	12 000 \$	--	--
Jacques Girard	200 000	0,60 \$	16/12/2013	12 000 \$	--	--
	100 000	1,00 \$	18/05/2015	0 \$	--	--
Pierre Marc Johnson	200 000	3,95 \$	25/07/2013	0 \$	--	--
	100 000	1,00 \$	18/05/2015	0 \$	--	--

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (N <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options (jj/mm/année)	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(1)</sup> (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions dont les droits n'ont pas encore été acquis (\$)
Moïse Moghrabi	100 000	0,87 \$	10/11/2011	0 \$	--	--
	100 000	6,80 \$	25/10/2012	0 \$	--	--
	100 000	1,00 \$	18/05/2015	0 \$	--	--
Jean-Guy Parent	200 000	0,87 \$	10/11/2011	0 \$	--	--
	100 000	6,80 \$	25/10/2012	0 \$	--	--
	100 000	1,00 \$	18/05/2015	0 \$	--	--

1) Ce montant est calculé en fonction de la différence entre le cours des actions catégorie A sous-jacentes aux options « dans le cours » à la fin de l'exercice et le prix de l'exercice de l'option. Une option est « dans le cours » lorsque le prix d'exercice de cette option est inférieur au cours des actions catégorie A sur le marché. Le cours de clôture des actions catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto le dernier jour de bourse de l'exercice financier terminé le 30 juin 2011 était de 0,66\$.

#### Attribution en vertu d'un plan incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit résume, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur des options acquises au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2011 qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution à base d'options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits. Les droits sont « acquis » lorsque conformément aux dispositions du Régime d'options d'achat d'actions applicable, son détenteur peut les exercer (et non lorsque les options lui sont attribuées). Voir la section « Régimes d'options d'achat d'actions ».

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
André Leroux	0 \$	--	--
Alain Bolduc	0 \$	--	--
Éric Favreau	0 \$	--	--
Alain Falardeau	0 \$	--	--
Roxanne Rinfret	0 \$	--	--
Valérie Leroux	0 \$	--	--

Le tableau qui suit résume, pour chaque administrateur externe, la valeur des options acquises au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2011 qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution à base d'options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits. Les droits sont « acquis » lorsque conformément aux dispositions du Régime d'options d'achat d'actions applicable, son détenteur peut les exercer (et non lorsque les options lui sont attribuées). Voir la section « Régimes d'options d'achat d'actions ».

<b>Nom</b>	<b>Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)</b>	<b>Attributions à base d'actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)</b>	<b>Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)</b>
Léon Assayag	0 \$	--	--
Jean Brassard	0 \$	--	--
Jacques Girard	0 \$	--	--
Pierre Marc Johnson	0 \$	--	--
Moïse Moghrabi	0 \$	--	--
Jean-Guy Parent	0 \$	--	--

### **Régimes d'options d'achat d'actions**

Un premier régime d'options pour les employés, administrateurs et consultants de la Société fut approuvé par les actionnaires le 27 septembre 1983 et modifié à quelques reprises (« l'Ancien Régime »). Par la suite, le Régime 2008 fut approuvé par les actionnaires le 16 décembre 2008. Dans un but de clarté, et afin de simplifier la gestion des options octroyées et non encore exercées, les options en circulation octroyées en vertu de l'Ancien Régime et portant sur un nombre total de 3 903 000 actions catégorie A sont dorénavant régies par le Régime 2008. Toutes les options non encore attribuées en vertu du Régime 2008 doivent faire l'objet d'une approbation par les actionnaires de la Société lors de l'Assemblée, de même que d'une ratification d'une modification approuvée par les administrateurs de la Société, tel que plus amplement décrit ci-après.

#### Ancien Régime

L'adoption du Régime 2008 n'a pas modifié les caractéristiques des options en circulation octroyées en vertu de l'Ancien Régime, à savoir le nombre d'actions pouvant être émises suite à leur exercice, leur prix d'exercice respectif, la période pendant laquelle les options peuvent être exercées et leur période respective d'acquisition. Par contre, les autres dispositions du Régime 2008, notamment, les dispositions relatives aux formalités nécessaires pour modifier le Régime 2008, s'appliquent également aux options octroyées en vertu de l'Ancien Régime.

#### Régime 2008

##### *Admissibilité*

Les administrateurs, dirigeants et employés de la Société et de ses filiales (incluant, le cas échéant, les filiales de ses filiales) sont admissibles à recevoir des options dans le cadre du Régime 2008. Certains fournisseurs de services de la Société qui s'engagent à fournir des services sur une période continue d'au moins un (1) an pourront également se voir attribuer des options. Il revient aux administrateurs de la Société (ou à son comité de rémunération) de déterminer à qui des options seront attribuées. Le seul fait d'être administrateur, dirigeant, employé ou fournisseur de services ne confère aucun droit à se voir attribuer de telles options.

##### *Prix*

Le Régime 2008 prévoit que le prix d'exercice des options sera égal au cours de clôture des actions catégorie A à la Bourse de Toronto le jour ouvrable précédant immédiatement le jour où une option est octroyée, sous réserve que si moins de 100 000 actions catégorie A sont transigées à la Bourse le jour ouvrable précédant la date de l'octroi, le prix d'exercice sera alors égal au cours moyen pondéré de clôture des actions catégorie A en fonction du nombre d'actions transigées les cinq jours ouvrables précédant la date de l'octroi au cours desquels des actions catégorie A de la Société ont été transigées.

### *Nombre de titres pouvant être émis*

Des options portant sur un nombre maximal de 10 698 780 actions catégorie A peuvent être émises en vertu du Régime 2008, ce qui équivaut à 11,64 % des 91 946 144 actions catégorie A de la Société présentement émises et en circulation. En date du 1<sup>er</sup> novembre 2011, des options portant sur 5 483 000 actions catégorie A sont en circulation en vertu du Régime 2008, lequel nombre inclut les options portant sur 3 903 000 actions catégorie A antérieurement octroyées (et non encore exercées) en vertu de l'Ancien Régime. Par conséquent, la Société peut encore octroyer des options portant sur 5 215 780 actions catégorie A (sans tenir compte que les options octroyées qui sont exercées ou qui expirent sans avoir été exercées peuvent être remplacées par de nouvelles options, le Régime 2008 constituant un régime à réserve perpétuelle à plafond exprimé en nombre absolu). Conformément aux exigences de la Bourse de Toronto applicables aux régimes à réserve perpétuelle, les options non encore attribuées du Régime 2008 doivent être soumises à l'approbation des actionnaires de la Société à tous les trois ans.

**À cet effet, les actionnaires doivent approuver ou rejeter une résolution approuvant les options non encore attribuées du Régime 2008. Le lecteur est prié de se référer à la section « Approbation des options non encore attribuées » de la présente circulaire pour de plus amples détails.**

### *Participation limitée des initiés*

Le Régime 2008 prévoit que le nombre d'actions catégorie A pouvant être émises à des initiés, à tout moment, dans le cadre tant du Régime 2008, que de tout autre mécanisme de rémunération en titres, ne peut excéder 10 % des actions catégorie A émises et en circulation de la Société. Le nombre d'actions catégorie A émises à des initiés, au cours de toute période d'un an, dans le cadre tant du Régime 2008, de l'Ancien Régime, que de tout autre mécanisme de rémunération en actions, ne peut excéder 10 % des actions catégorie A émises et en circulation de la Société.

### *Nombre maximal de titres pouvant être émis à une personne*

Le Régime 2008 prévoit que le nombre maximal d'actions catégorie A pouvant être émises à une personne suite à l'octroi d'options ne peut être supérieur à 5 % des actions catégorie A émises.

### *Durée des options*

Le conseil fixe la durée des options d'achat d'actions attribuées dans le cadre du Régime 2008, cette durée ne pouvant dépasser cinq ans.

En cas de décès d'un titulaire d'options, la portion des options détenues qui lui étaient acquises à son décès pourra être exercée par ses héritiers en vertu de toutes dispositions testamentaires ou conformément aux lois applicables en matière de succession durant une période se terminant à la première des dates suivantes : *i*) la date d'expiration prévue initialement au moment de leur octroi respectif ou *ii*) six mois suivant la date à laquelle il est décédé.

Dans le cas où un dirigeant ou un employé démissionne de son emploi auprès de la Société ou de ses filiales, ou dans le cas où il est mis fin à son emploi, la portion des options détenues par un tel titulaire qui lui étaient acquises expireront à la première des dates suivantes : *i*) la date d'expiration prévue initialement au moment de leur octroi respectif ou *ii*) le 30<sup>e</sup> jour après la date de sa démission ou la date de terminaison de son emploi, sauf dans le cas de toute telle personne qui cesse d'agir en raison d'un départ pour la retraite, d'une invalidité ou d'une maladie, dans lesquels cas, ses options expireront le 90<sup>e</sup> jour suivant son départ. Le fait pour un titulaire de changer d'emploi auprès de la Société ou de l'une de ses filiales ou de changer d'employeur au sein du groupe de la Société n'entraîne pas d'expiration prématurée des options détenues par un titulaire. Dans le cas d'un administrateur qui cesse d'agir à ce titre, la portion des options détenues par ce titulaire qui lui étaient acquises expireront à la première des dates suivantes : *i*) la date d'expiration prévue initialement au moment de leur octroi respectif ou *ii*) le 90<sup>e</sup> jour après la date où il cesse d'agir à ce titre. Quant aux options octroyées à un fournisseur de services qui cesse d'agir à ce titre pour quelque raison que ce soit, la portion des options détenues par un tel titulaire qui lui étaient acquises expireront à la première des deux dates suivantes : *i*) la date d'expiration prévue initialement au moment de leur octroi respectif ou *ii*) le 30<sup>e</sup> jour après la date où il cesse de fournir de tels services.

### *Acquisition des options*

Sauf décision contraire du conseil d'administration (ou du comité de rémunération), le Régime 2008 prévoit que les options octroyées à *i*) des administrateurs, dirigeants ou à des employés, sont acquises graduellement par tranche de 20 % à chaque période de six mois complétée après la date de l'attribution et *ii*) des fournisseurs de services, sont acquises graduellement par tranche de  $33\frac{1}{3}$  % pour chaque période de quatre mois complétée, dans tous les cas, sur une base cumulative.

### *Aucune aide financière, ni droits à la plus-value d'actions*

La Société n'accorde aucune aide financière aux participants de l'Ancien Régime ou du Régime 2008 pour le paiement du prix d'exercice des options. Le Régime 2008 (et l'Ancien Régime) ne permet pas au participant de transformer une option d'achat en droits à la plus-value.

### *Retenues d'impôt*

**Le conseil d'administration a adopté le 10 novembre 2011 une résolution à l'effet d'approuver l'ajout de la présente section « Retenues d'impôt » au Régime 2008. À cet effet, les actionnaires doivent approuver ou rejeter une résolution ratifiant l'approbation du conseil d'administration. Le lecteur est prié de se référer à la section « Ratification de la résolution des administrateurs approuvant une modification au Régime 2008 » de la présente circulaire pour de plus amples détails.**

La Société et chaque titulaire doit se conformer à toutes les dispositions et exigences de toute loi ou tout règlement fiscal d'un territoire qui peut leur être applicable, selon le cas. À cet égard :

- i) la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales peut retenir, ou faire retenir, et déduire, ou faire déduire, tout montant qu'elle est tenue, en vertu de la loi applicable, de retenir ou de déduire au titre des impôts sur le revenu ou d'autres déductions exigées par les autorités fiscales fédérales, provinciales, territoriales, étatiques ou locales canadiennes ou étrangères ou les autres montants qui doivent être retenus en vertu de la loi à l'égard de l'attribution ou de l'exercice ou de la remise d'une option ou de tout paiement ou avantage en vertu du Régime 2008 (ou de l'Ancien Régime);
- ii) la Société et ses filiales ont le droit de demander, dans le cadre de l'exercice ou de la remise d'une option, le paiement par le détenteur d'options de tout montant qu'elles sont tenues de retenir ou de déduire afin de s'acquitter de toutes les obligations fiscales, y compris en ce qui a trait aux retenues d'impôt, dans le cadre de cet exercice et de tout paiement ou avantage prévu par le Régime 2008 (ou par l'Ancien Régime);
- iii) la Société a le droit de vendre, ou de prendre des dispositions pour vendre, sur le marché ou selon ce que décide la Société au nom d'un titulaire d'options, la tranche des actions pouvant être émises au détenteur d'options à l'exercice d'une option dans le cadre du Régime 2008 (ou de l'Ancien Régime), afin de réaliser le produit net au comptant suffisant pour permettre à la Société ou à l'une de ses filiales de payer tout montant que celle-ci est tenue de retenir ou de déduire et ce, à même le produit de cette vente. À moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, le titulaire d'options est responsable du paiement de tous les coûts d'opération, y compris les frais de courtage ou autres frais similaires dans le cadre de ces ventes.

La Société ou l'une de ses filiales peut prendre toute autre mesure que le conseil d'administration peut juger souhaitable afin de permettre à la Société ou à sa filiale et à tout titulaire d'options de s'acquitter des obligations de paiement de la retenue fiscale ou des autres obligations fiscales dans le cadre de l'attribution ou de l'exercice ou de la remise d'une option en vertu du Régime 2008 (ou de l'Ancien Régime).

Si la Société (ou l'une de ses filiales) ne retient aucun montant ni ne demande le paiement d'un montant par un titulaire d'options qui est suffisant pour acquitter la totalité des obligations fiscales mentionnées précédemment, le titulaire d'options doit rembourser immédiatement à la Société (ou l'une de ses filiales), sur demande, tout montant payé par celle-ci pour s'acquitter de cette obligation.

### *Dispositions anti-dilution*

Le Régime 2008 contient les dispositions anti-dilution suivantes :

1. dans le cas d'un fractionnement d'actions, le nombre d'actions catégorie A pouvant être émises en vertu d'options non exercées sera multiplié par le facteur de fractionnement et le prix d'exercice sera divisé par le facteur de fractionnement;
2. dans le cas d'un regroupement d'actions catégorie A, le nombre d'actions catégorie A sera divisé par le facteur de regroupement et le prix d'exercice sera multiplié par le facteur de regroupement;
3. dans le cas d'une distribution extraordinaire à tous les porteurs d'actions catégorie A, le prix d'exercice sera réduit d'une somme égale à la différence entre le cours moyen pondéré en fonction du volume des cinq jours précédant la date ex-distribution et le cours moyen pondéré en fonction du volume sur les cinq jours suivant la date ex-distribution.

### *Modifications au Régime 2008 ou à des options attribuées*

Le conseil d'administration (mais pas le comité de rémunération) a le pouvoir discrétionnaire d'apporter certaines modifications qu'il juge nécessaires, sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires. Voici, entre autres, les changements qu'il peut effectuer :

1. des modifications d'ordre administratif peu importantes;
2. la modification des modalités des options dans le cadre du Régime 2008, notamment, la période de validité (à condition que la période d'exercice ne dépasse pas cinq ans à compter de la date d'attribution et que l'option ne soit pas détenue par un initié), le calendrier d'acquisition, le mode et la fréquence d'exercice, le prix de souscription (à condition que l'option ne soit pas détenue par un initié) et le mode de fixation du prix d'exercice, la cessibilité et l'effet de la cessation de l'emploi ou de la charge d'administrateur d'un participant;
3. la modification de la catégorie de personnes pouvant participer au Régime 2008;
4. l'avancement de la date à laquelle une option peut être exercée ou le report de la date d'expiration d'une option, à condition que la période d'exercice ne dépasse pas cinq ans à compter de la date d'attribution;
5. l'adoption de tout programme d'aide financière pouvant être accordé à des participants pour favoriser l'achat d'actions dans le cadre du Régime 2008; et
6. l'ajout d'une modalité d'exercice sans décaissement, donnant droit à une somme en espèces ou à des titres, que le libellé prévoit ou non que le nombre total d'actions sous-jacentes sera déduit de la réserve du Régime 2008.

Nonobstant ce qui précède, le Régime 2008 prévoit que l'approbation des actionnaires est requise à l'égard des modifications suivantes :

1. tout changement apporté aux dispositions relatives à la modification du Régime 2008;
2. toute modification du nombre maximal d'actions pouvant être émises dans le cadre du Régime 2008; et
3. toute réduction du prix d'exercice ou toute prolongation de la validité dont profite un initié, ainsi que les autres questions qui doivent être approuvées par les actionnaires conformément aux règles et politiques de la Bourse de Toronto ou de toute autre bourse sur laquelle les actions catégorie A de la Société pourraient être transigées.

**Le 10 novembre 2011, en plus d'amender le Régime 2008 pour y inclure une section portant sur les retenues d'impôts tel que plus amplement décrit dans la présente circulaire, le conseil d'administration de la Société a également approuvé certaines modifications d'ordre administratif peu importantes au Régime 2008, lesquelles ne requièrent pas l'approbation des actionnaires.**

### *Cessibilité*

Les options ne peuvent être cédées ou transférées, sauf en cas de décès, aux héritiers, successeurs ou ayant droits.

### *Changement de contrôle*

Dans le cas où une offre publique d'achat (excluant une offre publique de rachat) est soumise à tous les porteurs d'actions catégorie A, le conseil d'administration en avisera les bénéficiaires des options et ceux-ci pourront exercer la totalité des options qu'ils détiennent respectivement, nonobstant le fait que certaines ne soient pas encore acquises, mais, à l'égard de la portion de leurs options qui n'étaient pas encore acquises, seulement aux fins de déposer leurs actions, dans le cadre de cette offre publique d'achat ou de toute autre offre publique d'achat concurrente.

### *Périodes de restrictions*

Si des options expirent pendant une période de restriction de la négociation des actions catégorie A en raison de la politique de la Société en matière de négociation de ses titres pour les administrateurs, dirigeants et employés de la Société, ces options pourront être exercées pendant une période supplémentaire de cinq jours ouvrables après la fin de la période de restrictions de négociation (« la date d'expiration conditionnelle »). Si ces options expirent dans les cinq jours ouvrables suivant immédiatement la fin de la période de restriction de négociation, le délai supplémentaire de cinq jours ouvrables sera réduit du nombre de jours ouvrables compris entre la date d'expiration fixe et la fin de la période de restriction. La date d'expiration conditionnelle ne peut s'appliquer que dans le cas où c'est la Société qui s'est imposée elle-même cette période de restriction en vertu de sa politique en matière de négociation de ses titres (ainsi, elle ne peut s'appliquer dans le cas où des initiés font l'objet d'une ordonnance d'interdiction de négociation).

### *Priorité de la réglementation*

Les dispositions de toute législation et réglementation sur les valeurs mobilières applicables, ainsi que de la réglementation de la Bourse de Toronto ou de toute autre bourse à laquelle les actions catégories A de la Société pourraient être inscrites, le cas échéant, dans le futur, ont priorité sur les dispositions du Régime 2008 ou de toutes dispositions adoptées spécifiquement à l'égard d'une option lors de son octroi.

### **Prestations en vertu d'un plan de retraite**

La Société n'offre aucun plan de retraite.

### **Prestation en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle**

La Société ne prévoit aucun arrangement compensatoire en faveur d'un membre de la haute direction visé en cas de cessation des fonctions, volontaire ou non, ou de congédiement déguisé, de démission, de départ à la retraite, de changement des responsabilités d'un membre de la haute direction visé ou de changement de contrôle de la Société, à l'exception du respect des dispositions contractuelles contenues, le cas échéant, dans la convention d'emploi avec le membre de la haute direction visé et, à l'exception des dispositions du Régime 2008, qui prévoient que dans le cas où une offre publique d'achat (excluant une offre publique de rachat) est soumise à tous les porteurs d'actions catégorie A, le conseil d'administration avisera les bénéficiaires des options et ceux-ci pourront alors exercer la totalité des options qu'ils détiennent respectivement, nonobstant le fait que certaines ne soient pas encore acquises, mais seulement, à l'égard de la portion de leurs options qui n'étaient pas encore acquises, seulement aux fins de déposer leurs actions, dans le cadre de cette offre publique d'achat ou de toute autre offre publique d'achat concurrente. À noter que ces dispositions bénéficient à tous les détenteurs d'options d'achat d'actions en vertu du Régime 2008 et non pas seulement aux membres de la haute direction visés.

Au 1<sup>er</sup> novembre 2011, les contrats de travail suivants, conclus par la Société avec des membres de la haute direction visés, prévoyaient notamment ce qui suit :

- Le contrat d'emploi de M. André Leroux est à durée déterminée (effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour une durée initiale de deux ans, puis automatiquement renouvelable annuellement) et prévoit que la Société devra lui payer en cas de congédiement sans cause un montant correspondant à 12 mois de salaire.
- Le contrat d'emploi de M. Alain Bolduc est à durée déterminée (effectif à compter du 28 avril 2006 pour une période initiale de trois ans, puis automatiquement renouvelable annuellement).

**TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION  
À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION**

**Information sur les plans de rémunération à base de titres de participation**

Le tableau qui suit fournit des renseignements au 30 juin 2011 concernant les actions catégorie A devant être émises lors de l'exercice d'options en vertu des plans de rémunération à base de titre de participation (à savoir les deux Régimes d'options d'achat d'actions de la Société) ou de bons de souscription octroyés à titre de rémunération :

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons ou droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	6 168 000	2,56 \$	4 530 780 <sup>(1)</sup>
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	300 000 <sup>(2)</sup>	1,00 \$	--
<b>Total</b>	<b>6 468 000</b>		<b>4 530 780 <sup>(1)</sup></b>

- 1) Sans tenir compte du fait que les options octroyées en vertu des Régimes d'options d'achat d'actions qui sont exercées ou qui viennent à échéance sans l'avoir été pourront être remplacées par de nouvelles options, le Régime 2008 étant un régime à réserve perpétuelle.
- 2) Ces bons de souscription ont été octroyés à un fournisseur de services et expirent le 12 mai 2013.

**PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

Le tableau qui suit indique l'encours total des prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction de la Société ou de ses filiales, ou de leurs employés, au 1<sup>er</sup> novembre 2011 :

Encours total des prêts (\$)		
Finalité	Consentis par la Société ou ses filiales	Consentis par une autre entité
Achat de titres	--	--
Autres	157 585 \$	--

Le tableau qui suit indique les prêts consentis au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2011 à chaque personne qui est ou a été au cours de ce dernier exercice, administrateur ou membre de la haute direction de la Société, ainsi qu'à chaque candidat à un poste d'administrateur de la Société et à chaque personne avec laquelle ceux-ci ont des liens, à l'exception de tout prêt qui a été entièrement remboursé à la date des présentes et de tout prêt de caractère courant :

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction aux termes de plans de souscription (achat) de titres et d'autres plans						
Nom et poste principal	Participation de la Société ou de la filiale	Encours le plus élevé au cours du dernier exercice (\$)	Encours au 1 <sup>er</sup> novembre 2011 (\$)	Nombre de titres souscrits (achetés) grâce à l'aide financière au cours du dernier exercice	Garantie du prêt	Montant annulé (remise de dette) au cours du dernier exercice (\$)
Plans de souscription de titres :						
--	--	--	--	--	--	--
Autres plans :						
Alain Bolduc Président et chef des opérations <sup>(1)</sup>	Société	119 392 \$	107 585 \$	--	--	--

- 1) M. Bolduc est aussi administrateur de la Société et candidat au poste d'administrateur. Ce prêt ne comporte aucun intérêt ni modalités de remboursement.

## **INTÉRÊT DE CERTAINES PERSONNES DANS LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

À l'exception de ce qui est mentionné dans la présente circulaire, aucun administrateur, dirigeant, candidat à l'élection à titre d'administrateur ou tout associé ou filiale de chacune des personnes mentionnées n'a un intérêt, direct ou indirect, à l'égard des sujets à l'ordre du jour de l'assemblée, autre qu'à l'égard de l'élection des administrateurs et à l'égard de l'approbation des options non encore attribuées dans le cadre du Régime 2008 et de la ratification de la modification au Régime 2008 en matière de retenues d'impôt approuvée par le conseil d'administration.

## **INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

À l'exception de ce qui est mentionné dans la présente circulaire, la haute direction de la Société n'est au courant d'aucun intérêt, direct ou indirect, que peut avoir toute personne informée à l'égard de la Société, tout candidat à un poste d'administrateur de la Société ou de toute personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou ses filiales, ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet, sous réserve que :

- La Société s'est engagée à verser des redevances trimestrielles à Gestion André Leroux inc., une société contrôlée par M. André Leroux, président du conseil d'administration et chef de la direction de la Société, correspondant au moindre de 45 000 \$ ou de 25 % des flux de trésorerie consolidés liés aux activités d'exploitation si ces flux de trésorerie sont positifs et que le fonds de roulement soit supérieur à 6 000 000 \$, jusqu'à l'atteinte d'un maximum de 520 000 \$. Au 30 juin 2011, aucun montant n'a encore été versé en vertu de cette entente.
- La Société a accordé un mandat pour la vente de deux bâtisses à une société dont l'un des dirigeants exerce une influence notable sur la Société. Ce mandat a entraîné le versement d'une commission en espèces de 97 500 \$.

## **AUDITEURS, AGENT DE TRANSFERT ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

KPGM, s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, dont les bureaux sont situés au 600 boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Montréal (Québec) H3A 0H3, sont les auditeurs de la Société depuis le 29 juin 2005. Lors de l'Assemblée, les actionnaires de la Société auront cependant à se prononcer sur la nomination de nouveaux auditeurs, à savoir Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l., dont les bureaux sont situés au 600 rue de la Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal (Québec) H3B 4L8.

Services aux investisseurs Computershare inc., au 1500, rue University, 7<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3A 3S8, et au 100, avenue University, 9<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 agit à titre d'agent chargé des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions catégorie A de la Société.

Société de fiducie Computershare du Canada, au 1500, rue University, 7<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3A 3S8, agit à titre d'agent des transferts et d'agent chargé de la tenue des registres à l'égard des bons de souscription de la Société émis dans le cadre du placement privé effectué en octobre 2009. À l'égard des autres bons de souscription de la Société, cette dernière maintient ses propres registres.

## **COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Le lecteur est prié de se référer à la notice annuelle de la Société du 28 septembre 2011 pour plus d'information sur la composition, les responsabilités, les pouvoirs et mode de fonctionnement du comité de vérification. Le texte de la Charte du comité de vérification est cependant reproduit à l'annexe C de la présente circulaire.

## ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET HAUTS DIRIGEANTS

La Société souscrit, à ses frais, une assurance responsabilité pour ses administrateurs et dirigeants qui les protège de la responsabilité qu'ils encourent en leur qualité d'administrateur ou de dirigeant. Au cours de l'exercice qui a pris fin le 30 juin 2011, la police (qui couvre la période du 1<sup>er</sup> mars 2011 au 1<sup>er</sup> mars 2012) prévoyait une couverture maximale de 5 000 000 \$ par réclamation avec une couverture maximale de 5 000 000 \$ pour chaque période de police sous réserve d'une franchise de 25 000 \$ par réclamation. La prime payée pour la police a été de 21 468 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011.

### INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

*Le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance et l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* énoncent une série de lignes directrices en matière de régie d'entreprise efficace. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'indépendance du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujéti est tenu de rendre publiques annuellement et suivant une forme prescrite les pratiques en matière de gouvernance qu'il a adoptées. Le texte qui suit précise les pratiques de la Société en matière de gouvernance qu'elle est tenue de divulguer.

#### Conseil d'administration

##### *Indépendance des administrateurs*

Au 1<sup>er</sup> novembre 2011, cinq des huit administrateurs de la Société sont indépendants, ce qui constitue une majorité d'administrateurs indépendants siégeant sur le conseil d'administration de la Société. En effet, Messieurs Léon Assayag, Jacques Girard, Pierre Marc Johnson<sup>‡</sup>, Moïse Moghrabi et Jean-Guy Parent sont considérés être des administrateurs indépendants de la Société, selon le sens donné à ce terme à l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, alors que Messieurs Alain Bolduc, Patrice Emery et André Leroux ne sont pas considérés être indépendants puisqu'ils sont des dirigeants de la Société ou d'une filiale.

##### *Administrateurs d'autres émetteurs assujétis*

En plus d'être administrateur de la Société, M. Pierre Marc Johnson<sup>‡</sup> est également administrateur des émetteurs assujétis (ou l'équivalent) suivants dans un territoire du Canada ou un territoire étranger : Gestion ACE Aviation inc. (Bourse de Toronto), Air Canada (Bourse de Toronto) et Medicigo inc. (Bourse de croissance TSX).

##### *Réunions des administrateurs indépendants*

Les administrateurs indépendants tiennent régulièrement des réunions hors la présence des administrateurs non indépendants. Au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2011, ils se sont ainsi réunis à six reprises. De telles réunions font automatiquement l'objet d'un point précis à l'ordre du jour des réunions régulières du conseil d'administration de la Société, tel que prescrit aux Lignes directrices en matière de gouvernance de la Société et dont le texte est reproduit à l'annexe D de la présente circulaire, et le vice-président du conseil s'assure que les administrateurs indépendants se rencontrent au moins six fois par année, planifiant au besoin des réunions additionnelles non liées à la tenue des réunions du conseil d'administration. De telles réunions peuvent également avoir lieu en tout temps à la demande de tout autre administrateur indépendant.

---

<sup>‡</sup> M. Johnson ne se portant pas candidat au poste d'administrateur dans le cadre de la présente circulaire, le nombre d'administrateurs indépendants suite à l'Assemblée s'élèvera alors à quatre sur un total de sept administrateurs.

### *Présidence et vice-présidence du conseil d'administration*

Le président du conseil d'administration de la Société en est également le fondateur, chef de la direction et un actionnaire significatif. Le conseil d'administration de la Société est d'avis qu'au stade actuel de la Société, le fait que le président du conseil ne soit pas un administrateur indépendant n'est pas perçu négativement par les autres actionnaires et le marché en général; au contraire, l'effet est rassurant.

Le vice-président du conseil est par contre un administrateur indépendant. Ses principales responsabilités sont d'assumer la présidence des réunions du conseil d'administration lorsque le président du conseil ne peut y assister et lors des rencontres à huis clos des administrateurs indépendants. Il agit également à titre de représentant des administrateurs indépendants lors de certaines discussions avec le président du conseil.

### *Présences aux réunions du conseil d'administration et aux réunions des comités du conseil*

Au cours du dernier exercice financier terminé le 30 juin 2011, le conseil d'administration de la Société s'est réuni à neuf reprises. L'assiduité de chaque administrateur se reflète de la manière suivante :

Léon Assayag	9/9	Pierre Marc Johnson	7/9
Alain Bolduc	9/9	André Leroux	9/9
Jean Brassard	6/6 <sup>(1)</sup>	Moïse Moghrabi	9/9
Patrice Emery	8/9	Jean-Guy Parent	9/9
Jacques Girard	9/9		

1) M. Brassard s'est joint au conseil d'administration de la Société le 11 novembre 2010 et l'a quitté le 1<sup>er</sup> novembre 2011.

Au cours du dernier exercice financier terminé le 30 juin 2011, les administrateurs membres des comités du conseil d'administration ont assisté aux réunions de ces comités de la manière suivante :

- Comité de vérification – Messieurs Assayag (président du comité), Moghrabi et Parent ont assisté aux quatre réunions ayant eu lieu au cours de l'exercice, et M. Brassard, qui s'était joint au comité le 14 décembre 2010, a assisté aux deux réunions ayant eu lieu après cette date.
- Comité de gouvernance – Messieurs Girard (président du comité), Johnson et Parent ont assisté aux deux réunions ayant eu lieu.
- Comité de rémunération – Messieurs Girard, Leroux et Moghrabi (président du comité) ont assisté aux deux réunions de l'année.

### **Mandat du conseil d'administration**

Le mandat du conseil d'administration de la Société est prévu aux Lignes directrices en matière de gouvernance de la Société, dont le texte se retrouve à l'annexe D de la présente circulaire.

### **Descriptions de poste**

Le conseil d'administration de la Société a établi par écrit des descriptions de poste pour le président du conseil et le président de chacun de ses comités, lesquelles se retrouvent respectivement aux Lignes directrices en matière de gouvernance et à la charte de chaque comité. Ces documents se retrouvent en annexes à la présente circulaire et peuvent également être consultés sur le site Web de la Société à [www.noveko.com](http://www.noveko.com). Une description du poste de chef de la direction de la Société est également établie.

### **Orientation et formation continue**

Chaque nouvel administrateur reçoit, au moment de son entrée en fonction, la documentation pertinente lui permettant de se familiariser avec l'entreprise et les activités de la Société, sa situation financière et ses politiques et procédures, de même qu'avec ses devoirs et responsabilités en tant qu'administrateur. Le programme d'orientation est revu périodiquement par le comité de gouvernance et en fonction des nouvelles nominations d'administrateurs, le cas échéant.

Le conseil d'administration n'a pas mis en place un programme formel de formation continue de ses administrateurs. Ceci ne signifie pas pour autant que la Société et ses administrateurs minimisent l'importance de la formation continue. En effet, les administrateurs de la Société considèrent qu'il est important pour eux de rester à l'affût des changements législatifs et réglementaires pouvant notamment affecter les rôles et responsabilités des administrateurs ou les affaires de la Société et ce, afin de leur permettre de maintenir ou améliorer leurs connaissances et compétences comme administrateurs, de même que leurs connaissance et compréhension de la Société.

À cet effet, la Société organise au moins une fois par année une rencontre d'une journée réunissant les administrateurs et les dirigeants de la Société et de ses filiales afin de leur permettre d'échanger sur les orientations stratégiques, de même que sur les principaux enjeux auxquels la Société et ses filiales sont confrontées. Par ailleurs, les administrateurs sont informés régulièrement, au moins une fois par trimestre, de tout développement pouvant survenir quant à ces orientations et enjeux. De telles réunions abordent notamment des sujets tels l'environnement concurrentiel de la Société et de ses filiales, les normes réglementaires applicables à leurs produits en fonction des marchés et territoires développés, ou l'entrée en vigueur de nouvelles législation et réglementation ou de modifications à celles existantes. De plus, la Société, par le biais de son personnel et de ses conseillers externes ou auditeurs, transmet périodiquement aux administrateurs des communications écrites pertinentes à leurs fonctions d'administrateurs et/ou de membres de comités et touchant notamment à des sujets variés, tels la gouvernance d'entreprise et la survenance de changements législatifs et réglementaires en matière de valeurs mobilières ou de réglementation de produits.

Le comité de gouvernance a la responsabilité de s'assurer que la formation continue offerte aux administrateurs est adéquate compte tenu du stade de développement de la Société et des moyens à sa disposition, de même que du degré de connaissance et de compétence de ses administrateurs. À cet effet, le comité révisé périodiquement la forme et le contenu de la formation continue offerte aux administrateurs.

### **Éthique commerciale**

La Société a adopté un code de conduite écrit applicable à tous ses administrateurs, dirigeants, employés et consultants. L'efficacité du code de conduite est révisée annuellement par le conseil d'administration, ce dernier ayant délégué la surveillance de la conformité au comité de gouvernance.

Chaque administrateur, officier et employé de la Société et de ses filiales doit, au moment de son entrée en fonction ou de son embauche, signer une attestation, dans la forme appropriée prévue au code de conduite, confirmant ainsi qu'il a compris les dispositions du code de conduite et qu'il s'engage à en respecter ses dispositions. Par la suite, en janvier de chaque année, il lui sera rappelé l'importance de respecter les principes établis dans le code de conduite, lequel lui sera communiqué de nouveau, de la manière prescrite par la Société.

Les personnes visées par le code de conduite sont encouragées à discuter avec leur supérieur immédiat ou un membre du service juridique de la Société si elles s'interrogent sur la conduite à adopter ou sur l'interprétation à donner à une disposition du code de conduite.

Le code de conduite prévoit spécifiquement une procédure de traitement des plaintes relatives à la comptabilité, aux contrôles internes et aux conflits d'intérêts, de même qu'une politique en matière de transactions d'initiés.

Pour plus de détails quant à ce qui précède notamment et de manière plus générale quant à l'ensemble du contenu du code de conduite, le lecteur est référé au texte du code de conduite, lequel est accessible sur le site Web de la Société ([www.noveko.com](http://www.noveko.com)) ou sur celui de SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

Par ailleurs, en plus des principes énoncés au code de conduite, la Société a établi des politiques en matière de divulgation de l'information financière et de l'information privilégiée. La Société prend également des mesures pour s'assurer que les administrateurs, dirigeants et employés n'effectuent pas d'opérations sur les titres de la Société au moment où la communication d'une information importante est imminente.

### **Sélection des candidats au conseil d'administration**

Le comité de gouvernance, dont les membres sont présentement Messieurs Jacques Girard, Pierre Marc Johnson et Jean-Guy Parent, se compose exclusivement d'administrateurs indépendants et est chargé de proposer des candidats au poste d'administrateur.

Le comité de gouvernance a adopté des lignes directrices afin d'aider le conseil d'administration à déterminer quels types de candidatures, au moment de pourvoir un poste d'administrateur, seraient acceptables. Ainsi, seront privilégiés notamment :

- des candidats provenant de milieux variés et pouvant contribuer à l'accomplissement des fonctions du conseil d'administration en raison de leur intégrité, indépendance, expérience et leadership dont ils ont fait preuve par le passé et dont ils continuent de faire preuve;
- la complémentarité d'expériences et d'expertises variées au sein du conseil d'administration, en veillant à ce qu'un éventail varié de connaissances, de compétences et/ou d'expériences, lesquelles devraient être appréciées dans leur ensemble, plutôt que sur une base individuelle d'administrateur, s'y retrouve; et
- les candidats en mesure de consacrer suffisamment de temps à leur travail d'administrateur de manière à pouvoir s'en acquitter efficacement, tout en faisant preuve d'une grande disponibilité pour participer aux réunions du conseil d'administration, de ses comités le cas échéant, et pour assister à l'assemblée annuelle des actionnaires.

Le comité de gouvernance tient par ailleurs une liste de candidats en vue d'une évaluation future. Il étudie en outre les recommandations de candidats qui lui sont soumises notamment par les autres administrateurs de la Société et toute autre personne intéressée. Les responsabilités, pouvoirs et mode de fonctionnement du comité de gouvernance sont prévus à sa charte, laquelle est reproduite à l'annexe E de la présente circulaire.

### **Rémunération et comité de rémunération**

Le comité de rémunération révisé annuellement la rémunération des administrateurs et dirigeants de la Société. Pour plus de détails à ce sujet, le lecteur est référé à la section « Analyse de la rémunération » de la présente circulaire.

Les responsabilités, pouvoirs et mode de fonctionnement du comité de rémunération sont prévus à sa charte, laquelle est reproduite à l'annexe B de la présente circulaire. Ce comité est composé de Messieurs Moïse Moghrabi, Jacques Girard et André Leroux; ce dernier n'étant pas indépendant. Le conseil d'administration considère qu'une majorité des membres de ce comité doit être indépendante et que cette majorité est suffisante pour assurer un processus objectif de fixation de la rémunération.

### **Autres comités du conseil**

Il n'y a présentement pas d'autres comités du conseil que ceux de vérification, gouvernance et rémunération.

### **Évaluation**

Il incombe au conseil d'administration d'évaluer son efficacité, celle de ses comités et celle des administrateurs individuellement. Le comité de gouvernance, qui supervise ce processus, a d'ailleurs adopté des lignes directrices en encadrant l'exercice. Il y est notamment prévu que le président du comité de gouvernance est responsable du processus d'évaluation et qu'il distribue chaque année un questionnaire à tous les administrateurs. Il en compile ensuite les réponses obtenues et peut par la suite rencontrer, au besoin, certains administrateurs sur une base individuelle. Par ailleurs, en tout temps, le président du comité de gouvernance peut, s'il le juge approprié, substituer des entrevues individuelles au questionnaire. Sont notamment couverts par le processus d'évaluation le degré de satisfaction de chaque administrateur quant à son rôle au sein du conseil d'administration et de ses comités, quant au rôle joué par ses collègues administrateurs au sein du conseil d'administration et de ses comités et quant à la performance du conseil d'administration et de ses comités.

Une fois le processus d'évaluation complété, le président du comité de gouvernance fait rapport au comité de gouvernance, qui lui-même présentera son rapport au conseil d'administration, en faisant toutes les recommandations jugées appropriées dans les circonstances. Le Conseil prendra par la suite toutes les mesures jugées nécessaires, lesquelles mesures pourraient avoir un impact quant à la composition du Conseil et de ses comités ou quant à la nature et la pertinence de certains documents et procédures (ex. chartes, lignes directrices, politiques, etc.).

### **INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE**

L'information financière est fournie dans les états financiers consolidés comparatifs et le rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice. Des exemplaires de l'avis de convocation et de la plus récente notice annuelle de la Société, de même que de tout document qui est intégré par renvoi, de tout rapport annuel, y compris les états financiers vérifiés et le rapport de gestion, de même que de la présente circulaire de sollicitation de procurations peuvent être obtenus sur demande auprès de la vice-présidente, affaires corporatives et secrétaire corporative de la Société. La Société peut exiger des frais raisonnables lorsque la demande est faite par une personne qui n'est pas un actionnaire. On peut aussi obtenir ces documents, ainsi que d'autres renseignements concernant la Société sur le site Web de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site Web de la Société à l'adresse [www.noveko.com](http://www.noveko.com).

### **APPROBATION DU CONSEIL**

Le contenu et l'envoi de cette circulaire ont été approuvés par les administrateurs de la Société.

Montréal, Québec, le 10 novembre 2011

### **PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

(Signé) *Valérie Leroux*

Valérie Leroux  
Vice-présidente, affaires corporatives  
et secrétaire corporative

**ANNEXE « A »**

**AVIS DE CHANGEMENT D'AUDITEURS**

**Aux autorités en valeurs mobilières et aux auditeurs**

Par les présentes, Noveko International inc. (la « Société ») émet un avis aux termes du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (« Règlement 51-102 ») comme suit :

1. La direction de la Société recommande à ses actionnaires la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. (« RCGT ») lors de la prochaine assemblée annuelle et extraordinaire de la Société qui se tiendra le 13 décembre 2011 et prévoit exercer son droit de vote rattaché aux procurations qui lui sont données à l'égard de cette assemblée (sauf si ce pouvoir est retenu) en faveur de la nomination de RCGT à titre d'auditeurs de la Société. En conséquence, le mandat d'auditeurs de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés (« KPMG ») prendra fin en date de l'assemblée.
2. Il ne s'est produit aucun « événement à déclarer » au sens du Règlement 51-102 entre KPMG et la Société.
3. Le rapport de KPMG portant sur les états financiers de la Société pour l'année financière terminée le 30 juin 2011 ne comporte pas d'opinion modifiée.
4. La présente décision de recommander un changement d'auditeurs de la Société a été prise par le conseil d'administration de la Société le 10 novembre 2011.

Le 10 novembre 2011

(s) **Valérie Leroux**

Vice-présidente, affaires corporatives  
et secrétaire corporative

## ANNEXE « B »

### CHARTRE DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

#### **A. STRUCTURE DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION**

##### **1. Membres**

Le comité de rémunération (le « Comité ») se compose d'au moins trois (3) administrateurs, dont la majorité est indépendante, c'est-à-dire rencontrant les exigences d'indépendance prévues par les lois applicables et les normes d'inscription aux différentes bourses auxquelles les titres de Noveko International inc. (la « Société ») pourraient être inscrits.

Les membres du Comité sont nommés par le conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») et demeurent en poste jusqu'à ce que leur successeur soit dûment nommé ou jusqu'à leur démission ou leur destitution par le Conseil.

##### **2. Président du Comité**

À moins qu'un président ne soit élu par le Conseil, les membres du Comité en désignent un parmi eux.

Le président préside les réunions du Comité et en établit les ordres du jour. Il fait également régulièrement rapport au Conseil, verbalement ou par écrit, de la teneur des réunions tenues par le Comité.

##### **3. Réunions**

Le Comité se réunit au moins deux (2) fois par année, ou plus fréquemment si les circonstances le justifient.

Une réunion du Comité peut être convoquée en tout temps à la demande de l'un de ses membres. Toute réunion peut également être convoquée par le président du Conseil et chef de la direction afin d'y soumettre toute question qu'il juge pertinente d'y être discutée.

Les réunions du Comité peuvent se tenir en personne, par téléphone ou par vidéoconférence, et le Comité peut prendre des mesures sur consentement écrit.

Le quorum est la simple majorité des membres qui composent le Comité.

Le Comité peut inviter à ses réunions tout administrateur, membre de la direction de la Société ou toute autre personne selon ce qu'il juge approprié afin de s'acquitter de ses responsabilités. Le Comité peut également exclure de ses réunions toute personne quand il le juge approprié afin de s'acquitter de ses responsabilités.

Les procès-verbaux des réunions du Comité sont regroupés dans un livre de minutes et mis à la disposition des administrateurs pour révision.

#### **B. MANDAT ET RESPONSABILITÉS**

Le Comité a pour but de (1) examiner les politiques et les régimes de rémunération de la Société, et formuler des recommandations au Conseil (2) examiner la rémunération des membres de la direction de la Société et de ses administrateurs, et formuler des recommandations au Conseil, et (3) évaluer l'incidence financière des programmes de rémunération de la Société et leur efficacité à favoriser la réalisation des objectifs de la Société.

Les fonctions suivantes constituent les activités courantes récurrentes du Comité dans l'accomplissement de ses responsabilités. Ces fonctions servent de lignes directrices, étant entendu que le Comité peut accomplir d'autres fonctions et adopter des politiques et procédures additionnelles s'il le juge à propos compte tenu, entre autres, des lois, des règlements et des contextes juridique, économique et social. En agissant dans les limites du mandat qui lui a été confié, le Comité a l'autorité du Conseil. Il appartient au Comité de faire ce qui suit :

- i. Examiner, au moins une fois par année, la politique de rémunération des membres du conseil d'administration, et faire les recommandations qu'il juge appropriées au Conseil;
- ii. Examiner, au moins une fois par année, la rémunération spécifique aux dirigeants de l'entreprise, soit le président du conseil et chef de la direction de la Société, le président et chef des opérations de la Société, le vice-président et chef de la direction financière de la Société, les vice-présidents de la Société et les dirigeants des filiales de la Société, et faire les recommandations qu'il juge appropriées au Conseil;
- iii. Examiner, au moins une fois par année, les politiques et les régimes de rémunération de la Société, y compris les régimes de rémunération incitative, d'options d'achat d'actions et d'avantages sociaux de la Société, et faire les recommandations qu'il juge appropriées au Conseil;
- iv. Gérer tous les régimes de rémunération incitative, d'options d'achat d'actions et d'avantages sociaux de la Société, ou en surveiller la gestion, le cas échéant;
- v. Recommander au conseil les octrois d'options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société;
- vi. Examiner et surveiller l'incidence financière sur la Société de ses politiques et régimes de rémunération;
- vii. Examiner les rubriques concernant la rémunération figurant dans la circulaire de sollicitation de procurations annuelle de la Société et faire les recommandations appropriées au Conseil;
- viii. Tenir les procès-verbaux des réunions et des activités du Comité;
- ix. Faire régulièrement rapport au Conseil à l'égard de toutes questions pertinentes discutées par le Comité, de toutes questions pertinentes permettant au Comité de s'acquitter de ses responsabilités et de toutes recommandations que le Comité peut juger appropriées, le cas échéant;
- x. S'acquitter de tous autres devoirs pouvant lui être confiés à l'occasion par le Conseil.

Le Comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers externes, ainsi que le pouvoir d'approuver leur rémunération et les autres modalités relatives à la retenue de leurs services.

#### **C. ÉVALUATION ANNUELLE DU RENDEMENT DU COMITÉ**

Le Comité procède, au moins une fois par année, à un examen et à une évaluation de son rendement et de celui de ses membres, y compris au moyen d'un examen de la conformité à la présente charte. De plus, le Comité passe en revue et réévalue, au moins une fois par année, la pertinence de cette charte et recommande au Conseil toute amélioration jugée souhaitable ou appropriée. Le Comité effectue ces évaluations et examens selon ce qu'il juge approprié.

#### **D. RÉMUNÉRATION**

Les membres du Comité sont rémunérés selon les politiques approuvées par le Conseil à cette fin.

## ANNEXE « C »

### CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

#### A. STRUCTURE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

##### 1. Membres

Le comité de vérification (le « Comité ») se compose d'au moins trois (3) administrateurs indépendants, c'est-à-dire rencontrant les exigences d'indépendance prévues par les lois applicables et les normes d'inscription aux différentes bourses auxquelles les titres de Noveko International inc. (la « Société ») pourraient être inscrits, sous réserve des exceptions qui y sont prévues. Tous les membres du Comité doivent avoir des compétences financières et au moins un membre doit avoir une formation comptable ou une expertise reliée aux finances et à l'administration. On entend ici par compétences financières, la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

Les membres du Comité sont nommés par le conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») et demeurent en poste jusqu'à ce que leur successeur soit dûment nommé ou jusqu'à leur démission ou leur destitution par le Conseil.

##### 2. Président du Comité

À moins qu'un président ne soit nommé par le Conseil, les membres du Comité en désignent un parmi eux.

Le président préside les réunions du Comité et en établit les ordres du jour. Il fait également régulièrement rapport au Conseil, verbalement ou par écrit, de la teneur des réunions tenues par le Comité.

##### 3. Réunions

Le Comité se réunit au moins quatre (4) fois par année, ou plus fréquemment si les circonstances le justifient.

Une réunion du Comité peut être convoquée en tout temps à la demande de l'un de ses membres. Toute réunion peut également être convoquée par le président du Conseil et chef de la direction, ou par le vice-président et chef de la direction financière, afin d'y soumettre toute question jugée pertinente d'y être discutée.

Les réunions du Comité peuvent se tenir en personne, par téléphone ou par vidéoconférence, et le Comité peut prendre des mesures sur consentement écrit. Les procès-verbaux des réunions du Comité sont regroupés dans un livre de minutes et mis à la disposition des administrateurs pour révision.

Le quorum est la simple majorité des membres qui composent le Comité.

Le Comité peut inviter à ses réunions tout administrateur, membre de la direction de la Société ou toute autre personne selon ce qu'il juge approprié afin de s'acquitter de ses responsabilités, incluant tout vérificateur interne ou externe de la Société. Le Comité peut également exclure de ses réunions toute personne quand il le juge approprié afin de s'acquitter de ses responsabilités.

#### B. MANDAT ET RESPONSABILITÉS

Le Comité de vérification assiste le Conseil dans sa responsabilité de surveillance vis-à-vis des actionnaires, des actionnaires potentiels, de la communauté financière et autres parties intéressées, relativement aux états financiers, au processus de divulgation de l'information financière, aux systèmes de comptabilité interne et de contrôles financiers et aux systèmes de contrôles internes et de la vérification indépendante annuelle des états financiers de la Société. Ce faisant, il est également

responsable d'assurer la communication libre et ouverte entre les administrateurs et les vérificateurs externes.

En plus des responsabilités prévues par la loi et pouvant être imposées à l'occasion au Comité, celui-ci a les fonctions et responsabilités suivantes :

- i. Surveiller le processus de l'information financière au nom du Conseil et améliorer la crédibilité et l'objectivité de l'information financière de la Société, en tenant compte du fait que la direction est responsable de la préparation des états financiers de la Société et que les vérificateurs externes ont la responsabilité d'en faire la vérification;
- ii. Renforcer le rôle des administrateurs en facilitant les discussions approfondies entre les administrateurs, la direction et les vérificateurs externes et veiller à renforcer l'indépendance des vérificateurs externes, en particulier à l'égard de la direction de la Société;
- iii. Surveiller les travaux des vérificateurs externes engagés pour établir ou délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à la Société, y compris la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externes au sujet de l'information financière;
- iv. Recommander au Conseil, chaque année, les vérificateurs externes à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport de vérification ou de rendre à la Société d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation, de même que recommander leur rémunération au Conseil;
- v. Évaluer les vérificateurs externes et recommander, au besoin, leur remplacement;
- vi. Approuver et examiner les politiques d'embauche de la Société à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, des vérificateurs externes, que ces vérificateurs soient actuels ou anciens;
- vii. Recevoir des vérificateurs externes les rapports annuels portant sur leur indépendance, passer ces rapports en revue avec eux, examiner si la prestation de services autres que la vérification est compatible avec le maintien de l'indépendance des vérificateurs et, si le Comité en décide ainsi, recommander que le Conseil prenne les mesures appropriées pour s'assurer de l'indépendance des vérificateurs;
- viii. Discuter avec les vérificateurs externes, avant la vérification, de la planification, de la portée de la vérification, de la dotation en personnel, ainsi que le montant de leurs honoraires;
- ix. Discuter avec la direction et les vérificateurs externes du caractère adéquat et de l'efficacité des contrôles financiers internes, notamment le système de supervision et de gestion des risques financiers de la Société, du programme d'éthique et de la conformité avec les lois applicables;
- x. Se réunir avec les vérificateurs externes, avec et sans la présence de la direction afin de discuter des résultats de leurs travaux de vérification;
- xi. Se réunir trimestriellement avec le chef de la direction financière de la Société;
- xii. Examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires de la Société avant que celle-ci ne les publie. Pour ce faire, il doit être satisfait que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués, et apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures;
- xiii. Établir des procédures concernant (1) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables

internes ou de la vérification et (2) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société et de ses filiales, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification;

- xiv. Approuver au préalable tous les services non liés à la vérification que les vérificateurs externes de la Société rendent à la Société ou à ses filiales;
- Cette obligation est satisfaite si (1) le Comité s'attend raisonnablement à ce que le montant total de tous les services non liés à la vérification qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constituent pas plus de cinq pour cent (5%) du montant total des honoraires versés aux vérificateurs externes par la Société et ses filiales au cours de l'exercice durant lequel les services sont rendus, (2) la Société ou l'une de ses filiales, selon le cas, n'a pas reconnu les services comme des services non liés à la vérification au moment du contrat et (3) les services sont promptement portés à l'attention du Comité et approuvés, avant l'achèvement de la vérification, par le Comité ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le Comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations;
  - Le Comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à la vérification. Cependant, l'approbation préalable ainsi consentie doit être présentée au Comité à sa première réunion régulière suivant l'approbation;
  - L'obligation d'approbation préalable des services non liés à la vérification peut aussi être satisfaite si le Comité adopte des politiques et des procédures précises pour retenir des services non liés à la vérification si (1) les politiques et procédures d'approbation préalables sont détaillées quant aux services visés, (2) le Comité est informé de chaque service non lié à la vérification et (3) les procédures ne comportent pas de délégation à la direction des responsabilités du Comité;
- xv. Tenir les procès-verbaux des réunions et des activités du Comité;
- xvi. Faire régulièrement rapport au Conseil à l'égard de toutes questions pertinentes discutées par le Comité, de toutes questions pertinentes permettant au Comité de s'acquitter de ses responsabilités et de toutes recommandations que le Comité peut juger appropriées, le cas échéant;
- xvii. S'acquitter de tous autres devoirs pouvant lui être confiés à l'occasion par le Conseil.

Dans l'accomplissement de son rôle de surveillance, le Comité a le pouvoir de mener des enquêtes sur tout sujet porté à son attention. Pour l'accomplissement de sa tâche, il aura accès à tous les livres, aux documents, aux lieux et au personnel de la Société, et aura de plus, le pouvoir de retenir les services d'un conseiller externe ou d'un expert à cet effet, ainsi que le pouvoir d'approuver leur rémunération et les autres modalités relatives à la retenue de leurs services.

Le Comité a le pouvoir de convoquer une réunion du Conseil s'il le juge nécessaire, notamment dans le cas d'irrégularité ou de faute, qu'elle soit réelle ou présumée.

#### **C. ÉVALUATION ANNUELLE DU RENDEMENT DU COMITÉ**

Le Comité procède, au moins une fois par année, à un examen et à une évaluation de son rendement et de celui de ses membres, y compris au moyen d'un examen de la conformité à la présente charte. De plus, le Comité passe en revue et réévalue, au moins une fois par année, la pertinence de cette charte et recommande au Conseil toute amélioration jugée souhaitable ou appropriée. Le Comité effectue ces évaluations et examens selon ce qu'il juge approprié.

#### **D. RÉMUNÉRATION**

Les membres du Comité sont rémunérés selon les politiques approuvées par le Conseil à cette fin.

## ANNEXE « D »

### LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

#### A. INTRODUCTION

Le conseil d'administration (le « Conseil ») de Noveko International inc. (la « Société ») accorde une grande importance à la bonne gouvernance et la bonne conduite de la Société et de ses filiales. Le Conseil est d'avis qu'il doit en faire la promotion en prêchant par l'exemple et c'est pourquoi les présentes lignes directrices sont adoptées.

Ces lignes directrices viennent compléter les dispositions du règlement général de la Société applicables au Conseil.

#### B. COMPOSITION DU CONSEIL

##### 1. Taille du Conseil

Selon les statuts de la Société, le nombre d'administrateurs est fixé par le Conseil, mais ne doit en aucun cas être inférieur à 1 et supérieur à 12.

Le Conseil juge qu'il doit se composer de 6 à 9 administrateurs afin de bénéficier d'une combinaison appropriée d'expérience et de compétences en vue de la gérance de la Société.

##### 2. Président du Conseil

Le président du Conseil est présentement également le fondateur, principal actionnaire et chef de la direction de la Société. Le Conseil est d'avis qu'au stade de développement actuel de la Société, le fait que le président du Conseil ne soit pas un administrateur indépendant (voir la sous-section 3 à cet égard) n'est pas perçu négativement par les autres actionnaires et le marché en général; au contraire, l'effet est rassurant.

La responsabilité première du président du Conseil est de veiller à ce que le Conseil soit structuré de façon à pouvoir s'acquitter de ses responsabilités et doit donner l'exemple aux autres administrateurs de manière à favoriser la prise de décisions intègres et responsables, une surveillance adéquate de la direction et de saines pratiques en matière de gouvernance.

##### 3. Vice-président du Conseil

Le Conseil juge utile de nommer un vice-président du Conseil qui assumera la présidence des réunions lors desquelles le président du Conseil ne peut être présent, ou lors d'un huis-clos des administrateurs indépendants. Le vice-président du Conseil aura également le rôle de représentant des administrateurs indépendants lors de certaines discussions avec le président du Conseil.

Ce vice-président du Conseil doit être indépendant.

##### 4. Indépendance

Le Conseil reconnaît que la majorité de ses membres devraient être indépendants au sens du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance, qui réfère lui-même au Règlement 52-110 sur le comité de vérification.

Advenant le cas où une majorité d'administrateurs ne le soit pas, le Conseil doit prendre les moyens pour (a) remédier à la situation à plus ou moins court terme ou (b) prendre des moyens pour favoriser l'indépendance de jugement des administrateurs qui ne sont pas indépendants.

##### 5. Sélection des candidats à un poste d'administrateur

Le comité de gouvernance fait des recommandations au Conseil quant aux critères de sélection applicables aux administrateurs et passe en revue périodiquement les critères que le Conseil a adoptés.

Lorsque nécessaire, le Conseil recherche des candidats provenant de milieux variés et pouvant contribuer à l'accomplissement des fonctions du Conseil en raison de l'intégrité, l'indépendance, l'expérience et le leadership dont ils ont fait preuve par le passé.

Le Conseil choisira les nouveaux candidats à un poste d'administrateur en fonction des recommandations du comité de gouvernance.

#### **6. Durée d'un mandat d'administrateur**

Selon les statuts de la Société, la durée du mandat de chaque administrateur prend fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires qui suit son élection par les actionnaires ou sa nomination par le Conseil. Il n'y a cependant pas de limite quant à la durée pendant laquelle un administrateur peut siéger au Conseil et rien ne l'empêche donc de solliciter un nouveau mandat.

#### **7. Démission d'un administrateur**

Un administrateur peut en tout temps démissionner pour des raisons qui lui sont propres.

Par ailleurs, sur recommandation du comité de gouvernance, le Conseil pourra demander à un administrateur de remettre sa démission, notamment si (1) il fait l'objet d'une attention particulière de la part des médias se répercutant négativement sur l'exécution de son mandat au sein du Conseil ou (2) il a un conflit d'intérêts non résolu avec la Société.

#### **8. Conflits d'intérêts**

Chaque administrateur doit éviter, que ce soit par sa façon d'agir ou par les intérêts qu'il détient, de se placer en situation de conflits d'intérêts, c'est-à-dire une situation où les intérêts personnels d'un administrateur sont susceptibles d'affecter son jugement et sa capacité d'agir avec honnêteté et intégrité ou lorsque ses intérêts personnels ne sont pas compatibles avec les meilleurs intérêts de la Société.

Chaque administrateur traitera toute situation de conflit réel, potentiel ou apparent qui existe entre ses intérêts personnels et ceux de la Société avec intégrité, en informera sans délai le président du Conseil (s'il s'agit du président du Conseil, ce dernier en informera pour sa part sans délai le président du comité de gouvernance) et ne prendra pas part aux discussions et aux décisions portant sur ses intérêts personnels.

Il appartient au Conseil de régler toute question relative à un conflit d'intérêts.

### **C. MANDAT DU CONSEIL**

Le Conseil est chargé de la gérance générale de la Société et chaque administrateur doit agir au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Le Conseil nomme les membres de l'équipe de la haute direction, chargée de l'exploitation de l'entreprise de la Société, les conseille et surveille leur performance.

En plus de surveiller de façon générale la direction et les affaires commerciales de la Société, le Conseil est responsable de :

- i. S'assurer, dans la mesure du possible, que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction soient intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation;
- ii. Collaborer avec la direction de la Société afin de définir la mission et la stratégie à long terme de la Société, prenant notamment en compte les opportunités et les risques de l'entreprise;
- iii. Définir les principaux risques de l'activité de la Société et veiller à la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion de ces risques;
- iv. Planifier la relève, notamment nommer ou reconfirmer les membres de la haute direction dans leurs fonctions;

- v. Adopter un code de conduite pour la Société, l'amender selon les besoins, veiller à son respect et l'interpréter, le cas échéant;
- vi. Adopter une politique de communication pour la Société et en contrôler son application;
- vii. S'assurer que des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société sont en place et sont efficaces;
- viii. Élaborer la vision de la Société en matière de gouvernance, notamment au moyen des présentes lignes directrices.

Le Conseil peut s'acquitter de ses responsabilités directement ou indirectement, par l'entremise de l'un de ses comités.

Chaque administrateur, dans le cadre de ses fonctions, peut pleinement se fier aux registres de la Société et à l'information, aux opinions, aux rapports, aux états présentés à la Société par un de ses dirigeants ou employés ou un des comités du Conseil ou encore par toute autre personne relativement à des questions qui, de l'avis raisonnable de l'administrateur, font partie des champs de compétence professionnelle ou d'expertise de cette personne et dont les services ont été diligemment retenus par ou pour le compte de la Société.

## **D. RÉUNIONS DU CONSEIL**

### **1. Nombre de réunions**

Le Conseil se réunira au moins six (6) fois par année et tiendra toutes les réunions additionnelles qu'il juge nécessaires afin de mener à bien son mandat.

### **2. Présence des administrateurs**

Les administrateurs doivent assister de manière régulière aux réunions du Conseil et des comités sur lesquels ils siègent et doivent consacrer le temps nécessaire à l'exécution de leur mandat.

### **3. Points à l'ordre du jour**

Le président du Conseil dressera l'ordre du jour de chacune des réunions du Conseil.

Tout autre administrateur peut suggérer au président du Conseil des points qu'il aimerait voir figurer à l'ordre du jour d'une réunion. Cela peut se faire (1) en communiquant au préalable avec le président du Conseil, (2) en demandant l'ajout d'un point spécifique à l'ordre du jour au moment de son adoption en début de réunion, ou (3) en recourant au point Varia qui demeure toujours ouvert, en fin de réunion.

Par ailleurs, lors de chaque réunion régulière du Conseil il y aura un huis clos au cours duquel les administrateurs indépendants se réuniront hors la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction.

### **4. Matériel distribué à l'avance**

Le secrétaire corporatif de la Société distribue les documents qui seront étudiés aux réunions du Conseil et des comités suffisamment à l'avance, dans la mesure du possible, pour que les administrateurs puissent se préparer adéquatement. Le mode de transmission privilégié est le courriel.

L'administrateur devrait consulter les documents distribués avant la réunion du Conseil ou d'un comité à laquelle il assiste.

## **E. COMITÉS**

### **1. Général**

Le Conseil compte actuellement trois (3) comités : le comité de vérification, le comité de gouvernance et le comité de rémunération.

Des comités de direction ou tous autres comités, y compris des comités permanents ou spéciaux, peuvent également être constitués à l'occasion, sous réserve des règlements de la Société et des lois et règlements applicables.

Lorsque jugé opportun, le Conseil peut également par résolution dissoudre un comité permanent ou spécial, sous réserve des exigences précédemment mentionnées.

## **2. Membres d'un comité**

Les membres des comités sont nommés par le Conseil en se fondant sur les recommandations du comité de gouvernance, sous réserve des lois, règlements et règles applicables.

Les membres des comités doivent être indépendants, à moins que le Conseil ne consente une dérogation (dans un tel cas, une majorité de membres doit être indépendante).

## **3. Président d'un comité**

À moins d'être nommé par le Conseil, les membres d'un comité choisissent l'un d'eux afin d'agir à titre de président.

Le président de chaque comité établira au préalable l'ordre du jour de chaque réunion du comité en tenant compte des recommandations de la direction et des suggestions des membres du comité.

## **4. Règles, procédures, devoirs et responsabilités d'un comité**

Les règles, procédures, devoirs et responsabilités de chaque comité sont énoncés dans sa charte et comprennent toutes les responsabilités qui incombent à un tel comité aux termes des lois, règlements, règles et résolutions qui lui sont applicables.

## **F. ORIENTATION ET FORMATION**

Les nouveaux administrateurs auront l'occasion de se familiariser avec l'entreprise et les activités de la Société, sa situation financière et ses politiques et procédures, notamment au moyen de présentations.

La direction de la Société peut offrir aux administrateurs, de temps à autre et au besoin, des présentations afin de (1) bien connaître les aspects commerciaux et juridiques touchant la Société et l'étendue de leurs devoirs et responsabilités en tant qu'administrateurs et (2) suivre l'évolution de ces questions. Ces présentations peuvent être dispensées par la Société ou par des tiers, selon le cas.

## **G. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS**

Tous les administrateurs qui ne sont pas aussi à l'emploi de la Société ou de l'une de ses filiales touchent une rémunération adéquate en contrepartie des services qu'ils rendent à titre d'administrateurs.

Il revient au Conseil de fixer la rémunération des administrateurs. Le comité de rémunération analyse périodiquement la rémunération des administrateurs de la Société et fait des recommandations au Conseil à ce sujet.

Les jetons de présence et honoraires des administrateurs doivent (1) constituer une rémunération juste et équitable pour les fonctions et les responsabilités liées au poste d'administrateur d'une société de taille et d'envergure comparables à celles de la Société et (2) permettre de faire correspondre les intérêts des administrateurs aux intérêts à long terme des actionnaires.

## **H. ÉVALUATION PÉRIODIQUES DU CONSEIL ET DES ADMINISTRATEURS**

Le Conseil procède annuellement à son évaluation, celle de ses comités et des administrateurs afin de s'assurer de leur efficacité. Le comité de gouvernance supervise ce processus.

## **I. ACCÈS À DES CONSEILLERS INDÉPENDANTS**

Les administrateurs ont pleinement accès aux conseillers externes de la Société de la façon dont ils le jugent nécessaire et opportun. De plus, le Conseil et chaque comité peuvent, lorsqu'ils le jugent approprié, retenir les services de conseillers indépendants juridiques, financiers ou autres aux frais de la Société.

**J. INTERACTIONS DU CONSEIL AVEC LES ACTIONNAIRES, LES INVESTISSEURS, LES MÉDIAS, ETC.**

Tel que mentionné au code de conduite de la Société, le président du conseil et chef de la direction, le président et chef des opérations, le vice-président et chef de la direction financière et le directeur, relations avec les investisseurs et communications d'entreprise sont les porte-paroles officiels de la Société. Par conséquent, les administrateurs, sur une base individuelle, ne devraient pas rencontrer ou communiquer avec des parties intéressées ou communiquer autrement avec celles-ci.

## ANNEXE « E »

### CHARTRE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE

#### **A. STRUCTURE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE**

##### **1. Membres**

Le comité de gouvernance (le « Comité ») se compose d'au moins trois (3) administrateurs, dont chacun est indépendant, c'est-à-dire qu'il doit rencontrer les exigences d'indépendance prévues par les lois applicables et les normes d'inscription aux différentes bourses auxquelles les titres de Noveko International inc. (la « Société ») pourraient être inscrits.

Les membres du Comité sont nommés par le conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») et demeurent en poste jusqu'à ce que leur successeur soit dûment nommé ou jusqu'à leur démission ou leur destitution par le Conseil.

##### **2. Président du Comité**

À moins qu'un président ne soit élu par le Conseil, les membres du Comité désignent parmi eux un président.

Le président préside les réunions du Comité et en établit les ordres du jour. Il est de plus responsable de rencontrer individuellement chacun des administrateurs de la Société dans le cadre du processus d'évaluations périodiques du Conseil, de ses comités et des administrateurs.

##### **3. Réunions**

Le Comité se réunit au moins deux (2) fois par année, ou plus fréquemment si les circonstances le justifient.

Une réunion du Comité peut être convoquée en tout temps à la demande de l'un de ses membres. Toute réunion peut également être convoquée par le président du Conseil et chef de la direction afin d'y soumettre toute question qu'il juge pertinente d'y être discutée.

Les réunions du Comité peuvent se tenir en personne, par téléphone ou par vidéoconférence, et le Comité peut prendre des mesures sur consentement écrit.

Le quorum est la simple majorité des membres qui composent le Comité.

Le Comité peut inviter à ses réunions tout administrateur, membre de la direction de la Société ou toute autre personne selon ce qu'il juge approprié afin de s'acquitter de ses responsabilités. Le Comité peut également exclure de ses réunions toute personne quand il le juge approprié afin de s'acquitter de ses responsabilités.

Les procès-verbaux des réunions du Comité sont regroupés dans un livre de minutes et mis à la disposition des administrateurs pour révision.

#### **B. MANDAT ET RESPONSABILITÉS**

Le Comité a pour but de (1) identifier des candidats compétents pour siéger à titre d'administrateur et recommander au Conseil les candidats aux postes d'administrateur pouvant être nommés par le Conseil ou élus par les actionnaires, (2) mettre au point et recommander au Conseil un ensemble de principes de gouvernance applicables à la Société, (3) superviser l'application du code de conduite de la Société et (4) exercer par ailleurs un rôle de leadership dans l'établissement de la structure de gouvernance et en assurer la supervision.

Les fonctions suivantes constituent les activités courantes récurrentes du Comité dans l'accomplissement de ses responsabilités. Ces fonctions servent de lignes directrices, étant entendu que le Comité peut accomplir d'autres fonctions et adopter des politiques et procédures additionnelles s'il le juge à propos compte tenu, entre autres, des lois, des règlements et des contextes juridique,

économique et social. En agissant dans les limites du mandat qui lui a été confié, le Comité a l'autorité du Conseil. Il appartient au Comité de faire ce qui suit :

- i. Examiner la composition et la taille du Conseil et lui présenter des recommandations à ce sujet, selon ce que le Comité juge approprié, afin de s'assurer que le Conseil dispose de l'expertise voulue et qu'il soit composé d'administrateurs dont les antécédents sont suffisamment variés et dont une majorité soit indépendante;
- ii. Établir des critères pour la sélection de nouveaux administrateurs devant siéger au conseil;
- iii. Identifier des candidats jugés compétents pour siéger au Conseil et les lui recommander lorsque requis, notamment lorsqu'il y a vacance, qu'un administrateur a manifesté son intention de ne pas solliciter un nouveau mandat ou qu'il est jugé opportun d'augmenter le nombre d'administrateurs siégeant au Conseil. Pour ce faire, le Comité tient compte des critères qu'il a fixés relativement à l'élection de nouveaux administrateurs et de tous les autres facteurs qu'il juge appropriés;
- iv. Évaluer les candidats en vue de leur nomination au conseil;
- v. Effectuer toutes les enquêtes nécessaires et appropriées au sujet des antécédents et des compétences professionnelles des candidats éventuels;
- vi. Étudier les questions d'indépendance et les conflits d'intérêts éventuels des administrateurs et des membres de la direction, d'un candidat à l'une de ces fonctions, et faire les recommandations appropriées à ce sujet au Conseil;
- vii. Choisir, recruter et/ou remplacer, au besoin et à son gré, une entreprise de recrutement pour l'aider à trouver des candidats aux postes d'administrateur. À cette fin, si le Comité fait appel à une entreprise de recrutement, il a le pouvoir exclusif d'approuver la rémunération de ce conseiller et les autres modalités relatives à la retenue de ses services;
- viii. Superviser l'évaluation de rendement annuelle du Conseil;
- ix. Recommander au Conseil des administrateurs pour siéger aux comités du conseil, en tenant compte des critères propres à chacun des comités, tels que décrits dans leur charte respective, et de tout autre facteur que le Comité juge pertinent, et, le cas échéant, faire des recommandations concernant leur destitution;
- x. Établir, surveiller et recommander le but, la structure et les activités des divers comités du conseil, les compétences et les critères d'adhésion exigés pour chaque comité;
- xi. Passer en revue au moins une fois par année la charte et la composition de chaque comité du Conseil et présenter des recommandations à ce dernier concernant la création de comités additionnels ou l'élimination de comités existants;
- xii. Passer en revue au moins une fois par année la pertinence des statuts et des règlements de la Société et, s'il y a lieu, recommander au Conseil d'y apporter des modifications;
- xiii. Mettre au point et recommander au Conseil un ensemble de principes de gouvernance et se tenir à l'affût des nouveautés en matière de gouvernance afin de permettre au Comité de présenter des recommandations appropriées au Conseil, le cas échéant;
- xiv. Passer en revue le mode de fonctionnement des réunions du Conseil, et lui faire des recommandations à ce sujet;
- xv. Lorsque requis, superviser le processus de sélection d'un candidat pour agir à titre de chef de la direction, présenter des recommandations au Conseil à cet égard;
- xvi. Superviser les programmes d'orientation, de formation et de perfectionnement professionnel des administrateurs;

- xvii. Superviser les programmes de la Société en matière d'éthique et de conduite commerciale, y compris la révision annuelle du code de conduite de la Société;
- xviii. Examiner les rubriques concernant la gouvernance figurant dans la circulaire de sollicitation de procurations annuelle de la Société et faire les recommandations appropriées au Conseil;
- xix. Faire régulièrement rapport au Conseil à l'égard de (1) toutes questions pertinentes permettant au Comité de s'acquitter de ses responsabilités et (2) toutes recommandations que le Comité peut juger appropriées. Le rapport au Conseil peut se faire verbalement ou par écrit par le président du Comité ou tout autre membre désigné à cette fin par le Comité;
- xx. Tenir les procès-verbaux des réunions et des activités du Comité;
- xxi. S'acquitter de tous autres devoirs pouvant lui être confiés à l'occasion par le Conseil.

Dans l'exécution de son rôle de surveillance, le Comité est habilité à étudier ou à explorer toute question d'intérêt ou tout sujet de préoccupation qu'il juge approprié.

Le Comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques externes ou d'autres conseillers, ainsi que le pouvoir d'approuver leur rémunération et les autres modalités relatives à la retenue de leurs services.

#### **C. ÉVALUATION ANNUELLE DU RENDEMENT DU COMITÉ**

Le Comité procède, au moins une fois par année, à un examen et à une évaluation du rendement du Comité et de ses membres, y compris au moyen d'un examen de la conformité à la présente charte. De plus, le Comité passe en revue et évalue, au moins une fois par année, la pertinence de la présente charte et recommande au Conseil toute amélioration que le Comité juge nécessaire ou souhaitable. Le Comité effectue ces évaluations et ces examens selon ce qu'il juge approprié.

#### **D. RÉMUNÉRATION**

Les membres du Comité sont rémunérés selon les politiques approuvées par le Conseil à cette fin.

